Journal Numérique n 475 du jeudi 29 Mars 2018

e-foot

LE JOURNAL NUMÉRIQUE DE LA LIGUE DE PARIS ILE-DE-FRANCE

Informations Générales et Fiches Pratiques

Page 2
- Tirage au sort des 1/4 et 1/2 finales des Coupes de Paris Crédit Mutuel

Page 3
- Permanence téléphonique

Page 4
- Dispositif Global de Prévention - Organisation des matches sensibles
- Le Référent Prévention Sécurité

Page 5
- Tournois : la procédure d'homologation
- Tournois à l'étranger : informations pratiques avant le départ

Pages 6 et 7
- La mise à jour des membres du club
- Les modifications structurelles du club : rappel de la procédure

Page 8
- Les Restrictions de participation dans une équipe inférieure de son club
- Qualification des joueurs dans les équipes de leur club

Page 9
- Un nouveau service pour les clubs

Page 10
- L'Arbitre c'est Sacré

National 3 -Régional 1

Chocs en stock

COUPES DE PARIS CREDIT MUTUEL

Retrouvez en page 2, la date et le lieu du tirage au sort des 1/4 et 1/2 finales de la Coupe de Paris Crédit Mutuel IDF - INTER DOM et des Coupes de Paris Crédit Mutuel IDF - Catégories SENIORS - SENIORS FEMININES - U19 - U19F - U17 - U16 - U16F - U15.

Actualités

Page 11
- National 3 - Régional 1

Procès-Verbaux

Pages 12 à 14
- Commission Régionale Prévention Médiation Education

Pages 15 à 27
- D.G. et Suivi des C.- Section Compétitions du Dimanche

Pages 28 à 32
- D.G. et Suivi des C. - S.C. Football Entreprise

Pages 33 à 39
- D.G. et Suivi des C. - S.C. Football Féminin

Pages 40 à 45
- Commission Régionale Futsal

Page 46
- Commission Régionale Outre-Mer

Pages 47 à 48
- Commission Régionale Football Loisir et Bariani

Pages 49 à 54
- Commission Régionale des Statuts et règlements et Contrôle des Mutations

Pages 55 à 58
- Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

LEAD PARTNER · INTERSPORT · Crédit Mutuel · GROUPE MGS Mutuelle des Sportifs · DVS · ERPEV

COUPES DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF

- Le tirage au sort des 1/4 et 1/2 finales de la Coupe de PARIS CREDIT MUTUEL IDF – INTER DOM aura lieu le vendredi 06 avril 2018 à 18h00 au siège de la Ligue de Paris IDF (05, place de Valois 75001 PARIS).

Les clubs qualifiés ainsi que les clubs ayant participé à cette coupe sont invités à assister à ce tirage.

- Le tirage au sort des 1/4 et 1/2 finales des Coupes de PARIS CREDIT MUTUEL IDF – *Catégories SENIORS – SENIORS FEMININES – U19 – U19F – U17 – U16 – U16F – U15* - aura lieu le Lundi 09 avril 2018 à 18h00 au siège du CREDIT MUTUEL.

Les clubs qualifiés sont invités à assister à ce tirage.

PERMANENCE TELEPHONIQUE WEEK-END

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur de la Ligue a mis en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- **conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.),**
- **problèmes réglementaires (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.), *étant précisé que ce dispositif n'a toutefois pas vocation à donner des renseignements réglementaires sur : comment poser une réserve ? Dans tel ou tel cas, le joueur a-t-il le droit de prendre part à la rencontre ? etc.***

  Dans ces derniers cas, il appartient aux clubs de prendre connaissance du ou des Règlements concernés.
- **anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.).**

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la commission Régionale de Prévention, Médiation et Education (CRPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- **Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par la Ligue.**
- **Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.**

Le 31 Mars et le 1er Avril 2018

Personne d'astreinte :

Gilbert Mathieu
06.17.47.21.11

Informations Générales

Dispositif Global de Prévention
Organisation des matches sensibles

Dans le cadre de sa politique régionale de prévention, la Ligue de Paris Ile-de-France a mis en place un dispositif d'accompagnement des clubs, "le Dispositif Global de Prévention", qui comprend, entre autre, un procédé d'encadrement des matches sensibles. Ainsi, pour chaque rencontre que vous aurez identifiée comme sensible, vous devrez faire une demande d'encadrement et d'aide auprès de la Ligue en utilisant le ***dossier type*** 15 jours avant la date du match.

Chaque demande sera étudiée par la Commission Régionale de Prévention Médiation Education (cette Commission étant chargée du suivi et de la gestion du Dispositif Global de Prévention) qui invitera systématiquement, pour chaque demande, les représentants des deux clubs participant à la rencontre.

Le Référent Prévention Sécurité de club

EN AMONT DU MATCH

*** Lister les matches du club à domicile**
*** Prendre contact avec son homologue du club visiteur**
*** Mettre en place un Dispositif Global de Prévention en cas de match classé sensible :**
- Organiser une réunion avec les éducateurs et les dirigeants du club
- Contacts téléphoniques avec les forces de l'ordre, la Mairie…

LE JOUR DU MATCH

AVANT LA RENCONTRE

*** Vérifier l'affichage des divers documents (règlement intérieur, secours, médecin de garde …)**
*** Visiter les installations (vestiaires des arbitres et du club adverse)**
*** S'assurer de la présence à proximité d'un défibrillateur avec facilité d'accès**
*** Accueillir les officiels et l'équipe visiteuse**
*** Briefing d'avant match avec les 2 délégués de club (le délégué officiel si présent) et l'arbitre pour :**
- Faire un point sur la rencontre
- Présenter le dispositif de sécurité
- Aborder son placement pendant la rencontre (jamais sur le banc)
- Evoquer les mesures à prendre en cas d'incidents

*** Assurer la sécurisation du couloir des vestiaires**

PENDANT LA RENCONTRE

*** Veiller au comportement des spectateurs pendant la rencontre**

APRES LA RENCONTRE

*** Sécuriser l'accès aux vestiaires (ne pas laisser entrer le public)**
*** Contrôler l'état des vestiaires**
*** Débriefing d'après match (Dirigeants, Arbitres, Référent adverse, Président, force de l'ordre, délégué)**
*** Assurer le départ des officiels et de l'équipe visiteuse**

Informations Générales

Tournois : la procédure d'homologation

Conformément aux dispositions de l'article 25 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F., le club organisateur doit formuler, au moins 1 mois avant, au District ou à la Ligue (pour les clubs dont l'équipe 1ère évolue au niveau régional), une demande d'autorisation et d'homologation pour son Tournoi ou Challenge.

Cette demande doit être accompagnée de :

- le Règlement de l'épreuve précisant notamment le nombre d'équipes, le système de l'épreuve, le mode de classement, la durée des rencontres, etc.

Pour faciliter vos démarches, retrouvez **le formulaire d'homologation de tournoi.**

- la liste des équipes participantes.

Nous attirons votre attention sur les points suivants qui ont occasionné ces dernières saisons un refus d'homologation du Tournoi prononcé par la Commission Régionale des Statuts et Règlements et du Contrôle des Mutations :

- l'absence d'informations quant à la valeur du trophée attribué au vainqueur de l'épreuve,
- une durée totale des rencontres par journée de compétition contraire à la règlementation en vigueur.

Sur ce dernier point, il est rappelé que la durée totale des rencontres par journée de compétition ne doit pas dépasser la durée réglementaire correspondant à la catégorie des participants, étant précisé que seuls les joueurs Seniors peuvent disputer une prolongation de 30 minutes maximum (soit 120 minutes maximum par journée),

- l'absence d'identification précise des moyens de secours et de sécurité mis en place lors du tournoi.

Rappels :

- l'établissement d'une feuille de match est obligatoire,
- les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour les équipes en présence ; En cas d'exception à cette règle, les joueurs n'appartenant pas aux clubs doivent être licenciés à la LPIFF et avoir obtenu l'accord de leur club.

Tournois à l'étranger : Informations pratiques avant le départ

Conformément aux dispositions de l'article 179 des Règlements Généraux de la F.F.F., le club désirant participer à une manifestation sportive (match amical ou tournoi) sur le sol d'une autre Fédération, doit en demander l'autorisation expresse, 10 jours au moins avant le départ, à la F.F.F. (s'il évolue en compétition nationale) ou à sa Ligue Régionale (s'il évolue en compétition régionale ou départementale).

Il est par ailleurs rappelé que :

1. **Les garanties incluses dans la licence assurance sont acquises** :

. Sans limitation de durée, en France métropolitaine, dans les départements d'outre-mer, en Andorre et à Monaco ;

. Dès lors que la durée totale du voyage ou du séjour n'excède pas 1 an, **dans tous les autres pays du monde, notamment dans les pays de l'Union Européenne**.

2. Le contrat d'assurance souscrit par la Ligue au bénéfice de ses clubs et licenciés prévoit une **garantie d'assistance rapatriement** (octroyée par M.A.I.F. Assistance) ; cliquez ICI pour prendre connaissance des conditions et modalités de cette garantie.

Un Conseil : **lors de vos déplacements (en province ou à l'étranger), n'oubliez pas de vous munir du numéro de téléphone de M.A.I.F. Assistance** pour l'Assistance Rapatriement :

. Si vous êtes en France : 05 49 34 88 27 (appel gratuit depuis un poste fixe)

. Si vous êtes à l'étranger : 00 33 5 49 34 88 27

Informations Générales

La mise à jour des membres du club : rappel

Conformément aux dispositions de l'article 35 des Règlements Généraux de la F.F.F., **chaque changement dans la composition du Bureau ou dans les Statuts du club est notifié dans la quinzaine au District** intéressé qui transmet à la Ligue. Les pièces justificatives (Procès-verbal de l'Assemblée Générale, etc.) doivent être jointes.

Outre cette information adressée aux instances, **le club doit renseigner dans le logiciel fédéral FOOTCLUBS les changements** intervenus au sein des membres de son Bureau.

Cliquez ICI pour prendre connaissance de la procédure pour modifier les personnes qui possèdent dans le club un titre ou une fonction particulière dans l'organisation.

Les Modifications structurelles du club : rappel de la procédure

Fusion
Les clubs désirant fusionner à l'issue de la saison 2017/2018, doivent suivre la procédure suivante conformément à l'article 39 des Règlements Généraux de la FFF :
Documents à transmettre à la L.P.I.F.F. :

Avant le 31 mars
- Pré projet de fusion

Avant le 1er mai
- Projet définitif de la fusion

Avant le 1er juillet
- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale prononçant la dissolution du club A
- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale prononçant la dissolution du club B
- Récépissé préfectoral de dissolution du club A
- Récépissé préfectoral de dissolution du club B
- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale prononçant la création du nouveau club
- Récépissé préfectoral de création de la nouvelle association
- Dossier de demande d'affiliation rempli par le club
- Les statuts de l'association

Sortie de club omnisport
Ce « mouvement club » permet à une section football de quitter l'association omnisport dont elle dépend pour devenir autonome tout en conservant les niveaux hiérarchiques acquis à l'issue de la saison en cours.
Il nécessite la dissolution de la Section Football et la création d'une nouvelle association en Préfecture.

Documents nécessaires :
- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale de l'association omnisport prononçant la dissolution de la Section Football
- Récépissé préfectoral de création de l'association
- Les statuts de l'association

Informations Générales

Changement de titre
Les demandes de changements de titre doivent parvenir à la LPIFF au plus tard le 1er juin de la saison en cours pour prendre effet au début de la saison suivante.

Documents nécessaires :
- Récépissé préfectoral de changement de titre
- Statuts de l'association

L'Entente
Traitement des dossiers :
- District pour les ententes Jeunes et Seniors - équipes masculines
- LPIFF pour les ententes en compétitions jeunes à 11

Documents nécessaires :
- Courriers des 2 clubs présentant l'entente et précisant la ou les catégorie(s) concernée(s) par l'entente.
Les clubs doivent obligatoirement identifier un club « support » de l'entente.

Inactivité totale
L'inactivité totale permet au club d'être en « sommeil » pendant 2 saisons à condition d'être à jour de ses cotisations.

Document nécessaire :
- Courrier du club demandant l'inactivité

Inactivité partielle
L'inactivité partielle permet au club de mettre en inactivité une catégorie précise (ex : inactivité de la catégorie Seniors, U19…)

Document nécessaire :
- Courrier du club demandant l'inactivité partielle

Dissolution / Démission
La dissolution entraîne la disparition du club (« perte » de l'affiliation au sein de la F.F.F.).
Il n'est pas obligatoire de prononcer la dissolution en Préfecture.
Pour reprendre une activité, le club devra formuler une nouvelle demande d'affiliation, sous réserve du règlement des sommes dues.

Document nécessaire :
- Courrier du club demandant la dissolution

Reprise d'activité
La reprise d'activité n'est possible que si le club est en situation d'inactivité.
Elle peut se faire entre le 1er mai et le 1er juin.

Document nécessaire :
- Courrier du club demandant la reprise d'activité

Pour tout renseignement complémentaire,
Vous pouvez contactez Karine Tradotti Zalewski (01.42.44.12.14) ou Michaël Maury (01.42.44.11.98).

Informations Générales

Les restrictions de participation dans une équipe inférieure de son club

1. Restrictions de participation dans une équipe inférieure lorsque l'équipe supérieure ne joue pas le même jour ou le lendemain (article 7.9 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.) :
Un joueur ne peut pas participer à un match de compétition de la L.P.I.F.F., dans une équipe inférieure de son club, s'il a effectivement joué lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.
N'est pas soumis à cette interdiction le joueur amateur ou sous contrat, âgé de moins de 23 ans au 1er juillet de la saison en cours, entré en jeu en seconde période d'une rencontre de Championnat National 1, de championnat National 2 ou de championnat National 3, pour sa participation à une rencontre de championnat national, régional ou de district avec la première équipe réserve de son club, dans les conditions énoncées à l'article 151.1.d des Règlements Généraux de la F.F.F. et qui sont rappelés ci-après :
. La limite d'âge ci-dessus ne s'applique pas au gardien de but.
. Cette possibilité cesse lors des cinq dernières rencontres de championnat disputées par ces équipes réserves.

2. Restrictions de participation en équipe inférieure dans les 5 dernières journées de Championnat (article 7.10 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.) :
Ne peuvent pas participer aux cinq dernières rencontres de championnat, matches remis compris, disputées par une équipe inférieure, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions nationales et régionales avec une ou plusieurs des équipes supérieures de leur club.

3. Restrictions de participation en équipe inférieure lorsque le joueur est entré en jeu lors de l'avant-dernière ou dernière rencontre des matches retour d'un championnat national ou toute rencontre officielle de compétition nationale (article 167.3 des Règlements Généraux de la F.F.F.) :
Ne peuvent participer à un championnat régional, ou dans une équipe inférieure disputant un championnat national, les joueurs étant entrés en jeu lors de l'avant-dernière ou dernière rencontre des matches retour d'un championnat national ou toute rencontre officielle de compétition nationale se déroulant à l'une de ces dates.
Ces dispositions ne sont pas applicables aux joueurs ayant disputé le Championnat National U17 ou U19.

Qualification des joueurs dans les équipes de leur club

(Extrait de l'article 7.7 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.)

Les joueurs sont indistinctement qualifiés pour chaque équipe de leur club.
Ainsi, dans le cas où un club participe à plusieurs compétitions différentes, la hiérarchie de ses équipes ne doit être appréciée que dans le cadre de chacune des compétitions qui sont disputées.
A titre d'exemple, cela signifie que quelle que soit la Division dans laquelle ces équipes évoluent, une équipe Senior du Dimanche Après-midi n'est, ni une équipe inférieure, ni une équipe supérieure, par rapport à une équipe Senior du Dimanche Matin, ou à une équipe de Seniors Vétérans.
De même, une équipe U16 n'est, ni une équipe inférieure, ni une équipe supérieure, par rapport à une équipe U17 ou à une équipe U15.

IMPORTANT

UN NOUVEAU SERVICE POUR LES CLUBS

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Partageant les mêmes valeurs de proximité et de solidarité, la Ligue de Paris Ile-de-France de Football et le Crédit Mutuel ont souhaité devenir partenaires. Ce partenariat se veut résolument tourné vers les clubs et les licenciés franciliens.

Dans un environnement réglementaire, législatif et fiscal de plus en plus dense et complexe, votre club doit se tenir informé et se soumettre à toutes les obligations juridiques et fiscales qui lui incombent. Partageant la même volonté d'être au plus proche de vous, le Crédit Mutuel met à la disposition de votre club, un **service dédié et un interlocuteur privilégié** afin de répondre à tout moment à vos questions d'ordre bancaire, juridique, fiscal et administratif.

- ☐ Un service spécifiquement dédié aux clubs franciliens,
- ☐ Une expertise d'avocats spécialisés sur le secteur associatif,
- ☐ Une sécurité juridique et fiscale,
- ☐ Une véritable aide à la décision,
- ☐ Des réponses écrites rapides.

06 76 91 69 73 (mardi au vendredi 9h-17h / samedi 9h-13h)

associationsidf@cmcic.fr

Convaincu que ce nouveau dispositif contribuera à aider votre club, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, en l'expression de nos sentiments dévoués.

Jamel SANDJAK
Président
Ligue Paris IDF de Football

Raphaël REBERT
Directeur Général
du Crédit Mutuel IDF

Informations Générales

Nationale 3 - Régional 1

Versailles, le dauphin, à la poursuite du roi

Classement du National 3 :

1. Bobigny (42 pts -1m)
2. Versailles (35 pts - 1m)
3. Aubervilliers (35 pts)
4. Les Gobelins (30 pts)
5. Blanc-Mesnil (29 pts - 3m)
6. Noisy-le-Sec (26 pts - 1m)
7. Créteil (26 pts - 1m)
8. Les Mureaux (25 pts)
9. Ivry (23 pts - 1m)
10. Racing (23 pts)
11. Les Ulis (22 pts - 3m)
12. Paris FC (20 pts - 1m)
13. St-Ouen l'Aumône (18 pts)
14. Sénart (13 pts)

C'est maintenant ou jamais. Si Versailles espère encore conserver quelque espoir d'occuper la première place du classement de National 3 à l'issue de la saison, il devra impérativement remporter ce samedi le match en retard qu'il va disputer face au leader, Bobigny. En cas de succès, les Yvelinois reviendraient à quatre points, ce qui ne serait déjà pas si mal, mais loin d'être un gage de victoire finale. Tout autre résultat entérinerait pratiquement la domination des Balbyniens. Même avec ses trois matches en retard, le Blanc-Mesnil resterait, en faisant le plein, à 7 points. Les joueurs d'Alain Mboma auront la possibilité ce week-end d'amorcer leur remontée au classement en s'imposant aux Ulis.

Si Bobigny a marqué le National 3 de son empreinte, la situation est beaucoup plus incertaine en tête du championnat de Régional 1. Pratiquement 8 équipes peuvent encore prétendre à la première place et ce week-end pourrait être décisif avec deux chocs. D'abord celui qui opposera le leader, Cergy-Pontoise, à Saint-Brice qui, en cas de succès, pourrait rejoindre en tête du classement son adversaire du jour. Mais ce championnat est tellement serré que l'hypothèse qu'aucune de ces deux équipes n'occupent cette première place est également parfaitement envisageable. Le Mée et Meaux pourraient la leur piquer et ces deux formations se rencontrent également ce dimanche. Un derby de Seine-et-Marne tout aussi décisif que celui du Val-D'oise. Quoi qu'il arrive on en saura un peu plus à l'issue de cette journée même si tout sera très loin d'être joué. D'autant que deux autres postulants seraient également en mesure de prendre cette place de leader. Rungis, d'abord, qui accueillera une équipe de Montreuil en difficulté. Et Linas-Montlhéry qui recevra la lanterne rouge, le Maccabi UJA Paris. Le PSG et Brétigny, qui s'affrontent, peuvent également tirer leur épingle du jeu. Si dans le haut du tableau , ça risque de bouger. Ce sera aussi le cas dans le bas avec notamment une rencontre qui vaudra très chère entre Sucy, 11e, et Melun, 13e. Trois petits points séparent simplement ces deux équipes et Melun aurait tout intérêt à combler une partie de ce retard. La dernière rencontre entre la Garenne-Colombes et les Lilas aura aussi toute son importance car ces deux formations sont loin d'être sereines.

Classement du Régional 1 :

1. Cergy-Pontoise (33 pts -1m)
2. Le Mée (31 pts)
3. Meaux (31 pts - 2m)
4. Rungis (31 pts)
5. Saint-Brice (30 pts - 1m)
6. Linas M. (30 pts)
7. Brétigny (29 pts - 1m)
8. PSG (29 pts)
9. Garenne C. (22 pts)
10. Les Lilas (21 pts - 1m)
11. Sucy (20 pts - 1m)
12. Montreuil (20 pts)
13. Melun (17 pts)
14. Maccabi UJA (13 pts)

National 3 (matches en retard)

Samedi 31 mars à 15h
Les Ulis / Blanc-Mesnil

Samedi 31 mars à 17h
Versailles / Bobigny

Régional 1 (20e journée)

Samedi 31 mars à 16h
PSG / Brétigny

Dimanche 1er avril à 15h
Le Mée / Meaux
Garenne Colombes / Lilas
Rungis / Montreuil
Sucy / Melun
Linas Montlhéry / Maccabi UJA

Dimanche 1er avril à 16h
Cergy-Pontoise / Saint-Brice

Commission Régionale Prévention Médiation Education

PROCÈS-VERBAL N°14

Réunion du : Jeudi 08 mars 2018

Animateur : M. Yves LE BIVIC.
Présents : MM. Nicolas FORTIER, Boubakar HAMDANI, Jean-Louis GROISELLE, Christophe LAQUERRIERE, Michel VAN BRUSSEL.
Excusés : MM. Philippe COUCHOUX (Comité Directeur), Jean-Claude DAIX, Thierry DEFAIT, Bachir LOUAHAB, Alain PROVIDENTI.
Assistent : MM. Michael MAURY (Directeur Général Adjoint).

1/ Matches sensibles

1.1 / Rendez-vous clubs
**** 18h30 : rendez-vous Match du 23/03/2018 – Championnat Futsal (R3/A)***
La Commission a préparé l'organisation de ce match avec les représentants des deux clubs.
Des préconisations ont été formulées notamment sur l'accueil et la gestion des spectateurs.
Les représentants du club recevant ont informé de la présence de médiateurs de la ville pour ce match ce que valide la Commission.
Un membre de la C.R.P.M.E. sera présent au match.
Le match est classé sensible.
La Commission remercie les représentants des 2 clubs pour leur présence à cette réunion.
Le compte rendu et les préconisations seront transmis aux 2 clubs.

**** 19h15 : rendez-vous Match du 18/03/2018 – championnat U17 (R3/A)***
La Commission a reçu un représentant du club visiteur et le délégué officiel.
Elle a pris note avec regret de l'absence excusée des représentants du club recevant ce qui n'a pas permis de connaître le dispositif prévu pour la bonne organisation ni d'échanger sur les mesures à prendre.
Par conséquent, la Commission décide de reporter le match en objet et de fixer une nouvelle réunion de préparation le jeudi 29 mars 2018 à 19h30 avec présence indispensable des représentants du club recevant.
Sont conviés à la réunion : Le Président, l'Educateur et le Référent Prévention Sécurité des 2 clubs.
La Commission transmet une copie de la présente décision à la Section Organisation des Compétitions du Dimanche, à la Commission Régionale de l'Arbitrage et à la Commission Régionale de Gestion et de Formation des Délégués.

1.2 Dossiers de match sensible transmis par les clubs
**** Match du 11/03/2018 en championnat U17 (R1)***
Courriel du club visiteur du 08/03/2018.
Ce match avait déjà fait l'objet d'une attention particulière de la Commission qui a décidé de le classer sensible.
Un délégué officiel est également déjà prévu sur la rencontre.
Le club recevant sera contacté.
La Commission transmet les préconisations pour la bonne organisation aux 2 clubs et au délégué officiel.

**** Match du 25/03/2018 – championnat U19 (R3/D)***
Dossier d'organisation de match sensible initié par le club visiteur.
La Commission décide d'inviter les représentants des 2 clubs à une réunion de préparation au match le jeudi 15 mars 2018 à 19h45.
Elle demande la désignation d'un délégué officiel qui est
également convié à cette réunion de préparation.

2/ Questions diverses
** Boubakar HAMDANI*
. Donne des informations sur le déroulement de la réunion organisée par le District des Hauts-de-Seine le 03 mars dernier sur les incivilités.

Prochaine réunion le Jeudi 15 mars 2018 à 18h00

Commission Régionale Prévention Médiation Education

PROCÈS-VERBAL N°15

Réunion du : Jeudi 15 mars 2018

Animateur : M. Yves LE BIVIC.
Présents : MM. Thierry DEFAIT, Michel VAN BRUSSEL.
Excusés : MM. Philippe COUCHOUX (Comité Directeur), Jean-Claude DAIX, Nicolas FORTIER, Boubakar HAMDANI, Jean-Louis GROISELLE, Christophe LAQUERRIERE, Bachir LOUAHAB, Alain PROVIDENTI.
Assiste : M. Michael MAURY (Directeur Général Adjoint).

1 / Rendez-vous clubs – matches sensibles

**** 18h30 : rendez-vous Match du 25/03/2018 en C.D.M. (R3/C)***
Après avoir pris note de l'absence excusée des représentants du club visiteur et du représentant de la C.D.P.M.E. du District concerné, la Commission a pu échanger avec les représentants du club recevant et le délégué officiel sur les dispositions à prendre pour la bonne organisation du match.
Après étude de la configuration des installations à l'aide d'un plan de masse, il est préconisé d'attribuer des vestiaires séparés pour les 2 équipes et de procéder de la même façon pour le stationnement des véhicules dans 2 parking différents.
Le compte rendu, le plan des installations et les préconisations formulées seront transmis aux 2 clubs.
Le match est classé sensible.
La Commission remercie les représentants du club recevant et le délégué officiel pour leur présence à cette réunion.

**** 19h15 : rendez-vous Match du 25/03/2018 en C.D.M. (R2/B)***
Le responsable de l'équipe recevante, le Président du club visiteur et le représentant de la C.D.P.M.E. du District concerné étaient présents à cette réunion.
Après échange, la Commission formule des préconisations pour la bonne organisation du match.
Elle décide de désigner 3 arbitres officiels et un délégué officiel.
L'arbitre central sera pris en charge par le club de CHEVILLY LARUE.
Les 2 arbitres assistants et le délégué officiel seront pris en charge par moitié entre les 2 clubs.
Le match est classé sensible.
La Commission transmettra aux 2 clubs le compte rendu de la réunion ainsi que les préconisations.
Elle remercie les représentants des 2 clubs etle représentant de la C.D.P.M.E. pour leur présence à cette réunion.

**** 19h45 : rendez-vous Match du 25/03/2018 en championnat U19 (R3/D)***
Dossier de match sensible initié par le club visiteur.
La Commission a reçu le Président, le Secrétaire Général et la déléguée du club recevant, le coordinateur technique du club visiteur et le délégué officiel du match.
Les préconisations pour la bonne organisation du match sont formulées et il est décidé :

- D'avancer le coup d'envoi du match à 12h00.
- De changer le lieu du match

A la demande du club visiteur, il sera désigné 2 arbitres assistants et un délégué officiel (prise en charge par le club visiteur).
Le match est classé sensible.
La Commission transmettra aux 2 clubs le compte rendu de la réunion ainsi que les préconisations.
Elle remercie les représentants des 2 clubs et le délégué officiel pour leur venue à cette réunion.

2 / Dossiers de match sensible ou courrier transmis par les clubs

**** Match du 17/03/2018 – Coupe de Paris I.D.F. U15 (1/8èmes de finale)***
Dossier de match sensible initié par le club visiteur.
Le club visiteur a été contacté et le club recevant le sera également.
Les préconisations pour la bonne organisation du match seront transmises aux 2 clubs.
La Commission décide désigner un délégué officiel à la charge du club visiteur et de classer le match sensible.

Procès-Verbaux

Commission Régionale Prévention Médiation Education

**** Match du 18/03/2018 en championnat U19 (R3/A)***
Dossier d'organisation de match sensible initié par le club visiteur.
Le club visiteur a été contacté et le club recevant le sera également.
Les préconisations pour la bonne organisation du match seront transmises aux 2 clubs.
La Commission décide désigner un délégué officiel à la charge du club visiteur et de classer le match sensible.

**** Match du 07/04/2018 en championnat Seniors Féminins (R2)***
La Commission prend note du courriel du club visiteur et de la pièce jointe relative à un échange sur les réseaux sociaux.
Le club concerné sera contacté.

**** Match du 17/03/2018 en championnat Futsal (R1)***
Ce match avait fait l'objet d'une réunion de préparation.
La Commission prend connaissance du courriel du Prédisent du club visiteur informant de la prise de contact entre les 2 clubs pour convenir, de manière concertée, des conditions d'organisation du match suite aux préconisations reçues.
La Commission remercie le Président du club pour cette information et félicite les 2 clubs pour cette initiative.

3 / Retour sur les matches sensibles du week-end des 10 et 11 mars 2018

**** Match du 10/03/2018 en Championnat U15 (R3/D)***
Ce match avait fait l'objet d'une réunion d'organisation avec les 2 clubs.
MM. LE BIVIC et DEFAIT, qui étaient présents au match, font un compte rendu du déroulement de la rencontre et tiennent à souligner le travail et l'implication du club recevant dans l'organisation. Toutes les préconisations formulées par la Commission ont été mises en place par le club ce qui a permis à la rencontre de se dérouler sans incidents majeures malgré la présence de nombreux spectateurs hostiles à l'équipe visiteuse.
La Commission tient à féliciter le club recevant pour la gestion de cette rencontre sensible.

**** Match du 08/03/2018 en Championnat Futsal (R3/D)***
Ce match avait fait l'objet d'une réunion d'organisation avec les 2 clubs.
Après lecture du rapport du délégué officiel, la Commission constate que cette rencontre, qui se disputait à huis-clos, a connu de fortes tensions entre joueurs dès l'échauffement. Malgré cela, le match a pu se jouer sans incidents grâce l'intervention des dirigeants des 2 clubs et le travail de médiation du délégué officiel et du représentant de la C.D.P.M.E. du District concerné et du corps arbitral.

4 / 18ème journée des championnats Seniors de N3 et R1 : analyse des rapports des délégués
La Commission prend note des rapports des délégués.
Remerciements.

Prochaine réunion le Jeudi 29 mars 2018 à 18h00

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

PROCÈS VERBAL n°35

Réunion du : mardi 27 mars 2018

Animateur : M. CAUCHIE
Présents : MM. CARALP -– DUPRE - GROISELLE – LALUYAUX – LAQUERRIERE – TROTE – VAN BRUSSEL
Excusé : M. BOUILLON

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

COUPE DE FRANCE SAISON 2018/2019

CALENDRIER :

1er Tour : le Dimanche 29 avril 2018,
2ème Tour : le Dimanche 03 Juin 2018, **sauf pour les clubs finalistes des Coupes Départementales.**

La Section demande aux Districts de lui communiquer les clubs qui disputent une finale.

Informations importantes concernant le 1er tour :
Cliquez ici pour accéder au tirage de coupe du 1er tour de la Coupe de France.

Rappel de l'Article 12.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F., les matchs de Coupe de France sont prioritaires sur les compétitions de Districts, matches remis compris.

Les désignations des rencontres pour le 1er tour éliminatoire sont affichées sur le site de la LPIFF : (http://paris-idf.fff.fr).

RAPPEL :
Au cas où le club recevant ayant ses installations fermées le Dimanche 29 Avril 2018 et n'ayant pas fait de demande d'inversion,
La Section demande au club visiteur de se déplacer, de rédiger une feuille de match sur papier libre, de faire signer l'arbitre et de l'envoyer au Département des Activités Sportives de la LPIFF.

En cas de non accord ou d'impossibilité d'inversion,
La Section maintiendra la rencontre au dimanche 29 Avril 2018 à 15h00 **et demande au club recevant de trouver un terrain de repli.**

ARBITRAGE:
Pour ces rencontres, il sera désigné **UN (1) arbitre officiel**, à la charge du club recevant .

SENIORS - CHAMPIONNAT

FMI

19459016 – ULIS C.O. 1 / VERSAILLES F.C. 78 1 du 25/03/2018 (N3)
La Section,
Après lecture des rapports du délégué officiel et des 2 clubs,
Considérant les informations communiquées par les services de la F.F.F. sur le dysfonctionnement de la F.M.I. rencontré le vendredi 23/03/2018,
Prend note des explications données sur la non utilisation de la F.M.I. et dit que la responsabilité des 2 clubs n'est pas engagée.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

19425338 – AVONNAISE U.S. 1 / ISSY F.C. 2 du 18/03/2018 (R4/B)
Reprise de dossier.
La Section,
après avoir pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel,
après réception du rapport demandé à AVONNAISE U.S.,
constatant l'absence du rapport demandé à ISSY F.C.,
considérant que la F.M.I. n'a pas pu être utilisée lors de ce match en raison d'un dysfonctionnement de l'application,
par ce motif,
. dit que la responsabilité des 2 clubs n'est pas engagée dans la non utilisation de la F.M.I..
Rappelle au club d'ISSY F.C. qu'il est impératif de transmettre un rapport en cas de non utilisation de la F.M.I..

518488 – ST OUEN L'AUMONE AS – N3
Courriel de ST OUEN L'AUMONE AS demandant de jouer ses rencontres le samedi à 18h00.
La Section rappelle que sur la fiche de demandes particulières « horaires » transmise par la F.F.F. à tous les clubs de N3, il était précisé que les clubs ne disposant pas d'un éclairage peuvent jouer à 18h jusqu'au 15/09/2017 et à partir du 15/04/2018.
Pa conséquent, la Section autorise un coup d'envoi à 18h pour l'équipe de ST OUEN L'AUMONE AS, à compter du 15/04/2018.

19458930 : VERSAILLES 78 FC / BOBIGNY AF du 01/04/2018 (N3)
Demande de changement de date et d'horaire de VERSAILLES 78 FC via FOOTCLUBS.
Cette rencontre aura lieu le **samedi 31 mars 2018 à 17h00**, sur les installations de Versailles 78 FC.
Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de BOBIGNY AF devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

19459002 : PARIS FC 2 / ULIS CO du 17/03/2018 remis le 01/05/2018 (N3)
Courriel du PARIS FC informant de la fermeture des installations du stade Déjerine le 1er mai 2018.
La Section reste en attente d'un document officiel du propriétaire des installations, pour statuer.

19426483 : MELUN FC / GARENNE COLOMBES AF du 15/04/2018 (R1)
Cette rencontre aura lieu le **samedi 14 avril 2018 à 18h00,** sur les installations de Melun FC.
Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.
Accord de la Section.

19426502 : PARIS ST GERMAIN FC / BRETIGNY FCS du 31/03/2018 (R1)
Cette rencontre aura lieu le **samedi 31 mars 2018 à 16h00,** sur les installations du PARIS ST GERMAIN FC.
Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.
Accord de la Section.

19425680 : SANNOIS ST GRATIENT ENT. / NANTERRE ES du 01/04/2018 (R2/A)
Demande de changement de terrain de SANNOIS ST GRATIEN ENT. via FOOTCLUBS.
Cette rencontre aura lieu le **dimanche 1er avril 2018 à 15h00,** sur le stade Albert Talar à St Gratien.
Accord de la Section.

19425812 : VILLEMOMBLE SPORTS 1 / NOISY LE GRAND FC 1 du 01/04/2018 (R2/B)
Courriel de la Mairie de VILLEMOMBLE informant de l'indisponibilité des installations à cette date.
La Section reporte cette rencontre au dimanche 22 avril 2018.

19425814 : FLEURY 91 FC / IVRY USF du 01/04/2018 (R2/B)
Cette rencontre aura lieu le **dimanche 1er avril 2018 à 16h00,** sur le stade Lascombe à Fleury Mérogis.
Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.
Accord de la Section.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

19425947 : AULNAY CSL / MANTOIS 78 FC du 01/04/2018 (R3/A)
Cette rencontre aura lieu le **dimanche 1er avril 2018 à 15h30,** sur les installations d'AULNAY CSL.
Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.
Accord de la Section.

19425945 : ALFORVILLE US / PARAY FC du 01/04/2018 (R3/A)
Courriel du Responsable des Sports de la Ville d'ALFORTVILLE.
Cette rencontre aura lieu le **dimanche 1er avril 2018 à 15h00,** sur les installations du stade Didier Pironi, 21 avenue Descartes à Limeil Brévannes.
Accord de la Section.

19425928 : ALFORVILLE US / POISSY AS du 15/04/2018 (R3/A)
Courriel du Responsable des Sports de la Ville d'ALFORTVILLE.
Cette rencontre aura lieu le **dimanche 15 avril 2018 à 15h00,** sur les installations du Parc Interdépartemental du Tremblay, terrain n°6, 11 Bd des Alliés à Champigny sur Marne.
Accord de la Section.

19425948 : ADAMOIS OL. / HOUILLES AC du 01/04/2018 (R3/A)
Courriel de l'OL. ADAMOIS confirmant l'ouverture de ses installations le dimanche 1er avril 2018.
La Section confirme que cette rencontre aura lieu le dimanche 1er avril 2018 à 15h00, sur le stade Philippe Grante à L'ISLE ADAM.

19426079 : VAL YERRES CROSNE AF / UJA MACCABI PARIS du 01/04/2018 (R3/B)
Demande de changement de terrain de VAL YERRES CROSNE via FOOTCLUBS.
Cette rencontre aura lieu le **dimanche 1er avril 2018 à 15h00,** sur les installations du stade Pierre Mollet **n°2** à Yerres.
Accord de la Section.

19425330 : VAIRES ENT. US / LE MEE SP. du 01/04/2018 (R4/B)
Cette rencontre aura lieu le **dimanche 1er avril 2018 à 17h00,** sur le stade Roger Briancon 2, 23 rue de l'Enfer au Pin.
Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.
Accord de la Section.

19425179 : VITRY CA / TORCY PARIS VALLEE DE LA MARNE US du 15/04/2018 (R4/A)
Cette rencontre aura lieu le **dimanche 15 avril 2018 à 13h30,** sur les installations de VITRY CA.
Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.
Accord de la Section.

19425553 : PARISIENNE ES / SURESNES JS du 01/04/2018 (R4/D)
Cette rencontre aura lieu le **dimanche 29 avril 2018 à 15h00,** sur le stade des Poissonniers (terrain synthétique), 75018 Paris.
Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.
Accord de la Section.

Situation du club de LOGNES US (R4/C)
Courriel de LOGNES US informant que le terrain de repli proposé pour ses matches à domicile en cas d'arrêté municipal pour terrain impraticable se situera au stade Paul Bessuard, terrain synthétique n°2, **à 17h00** à Roissy en Brie.
Accord de la Section.

SENIORS – ARRETE MUNICIPAL du 25 Mars 2018

La **Section** prend note de l'arrêté municipal de fermeture de terrain conformément aux dispositions de l'article 20-6 du RSG de la LPIFF pour la rencontre ci-dessous :

19426096	COLOMBIENNE F.ES 1	c.	COURBEVOIE SPORTS 1	R3	B	du	25-mars	remis au	22-avr-18

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

U19 - CHAMPIONNAT

FMI

19367280 – MASSY F.C. 91 1 / ST DENIS U.S. 1 du 25/03/2018 (R2/A)
La Section,
Après lecture des rapports de l'arbitre, du club de MASSY F.C. 91 et du club de ST DENIS U.S.,
Considérant les informations communiquées par les services de la F.F.F. sur le dysfonctionnement de la F.M.I. rencontré le vendredi 23/03/2018,
Prend note des explications données sur la non utilisation de la F.M.I. et dit que la responsabilité des 2 clubs n'est pas engagée.

19367410 – DAMMARIE LES LYS F.C. 1 / CHOISY LE ROI A.S. 1 du 25/03/2018 (R3/A)
La Section,
Après lecture du rapport de l'arbitre,
constatant l'absence de rapports des 2 clubs,
Considérant les informations communiquées par les services de la F.F.F. sur le dysfonctionnement de la F.M.I. rencontré le vendredi 23/03/2018,
Prend note des explications données sur la non utilisation de la F.M.I. et dit que la responsabilité des 2 clubs n'est pas engagée.
Rappelle aux 2 clubs qu'il est impératif de transmettre un rapport en cas de non utilisation de la F.M.I..

19367675 – P.U.C. 1 / VINCENNES C.O. 1 du 25/03/2018 (R3/C)
La Section,
Après lecture du rapport de l'arbitre,
constatant l'absence de rapports des 2 clubs,
Considérant les informations communiquées par les services de la F.F.F. sur le dysfonctionnement de la F.M.I. rencontré le vendredi 23/03/2018,
Prend note des explications données sur la non utilisation de la F.M.I. et dit que la responsabilité des 2 clubs n'est pas engagée.
Rappelle aux 2 clubs qu'il est impératif de transmettre un rapport en cas de non utilisation de la F.M.I..

Courriel des GOBELINS F.C. (U19 – R2/B)
Demande de précisions des GOBELINS F.C. quant au nombre de descendants à l'issue de la présente saison compte tenu de la situation de l'ES PARISIENNE.
La Section rappelle que les conditions de montées et de descentes sont stipulées à l'article 5.3 du règlement de la compétition et à l'article 14 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..
Et précise que la mise hors compétition d'une équipe ne change pas le nombre de descentes réglementaires en division inférieure à l'issue de la saison.

19367128 : CRETEIL LUSITANOS US / EVRY FC du 01/04/2018 (R2/A)
Cette rencontre se déroulera le Samedi 31 mars 2018 à 15h00, sur le stade Dominique Duvauchelle à CRETEIL.
Accord des deux clubs via FOOTCLUBS.
Accord de la Section.

19367258 : UJA MACCABI PARIS / PARISIENNE ES du 04/02/2018 (R2/B)
Dossier en retour de la Commission Régionale de Discipline en date du 21/03/2018.
La Section prend note.

19367529 : BONNEUIL SUR MARNE CSM / TRAPPES ES du 01/04/2018 (R3/B)
Demande de changement d'horaire de BONNEUIL SUR MARNE CSM via Footclubs.
Cette rencontre se déroulera le dimanche 1er avril 2018 à **12h30,** sur le stade Léo Lagrange (1) à BONNEUIL SUR MARNE.
Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de TRAPPES ES devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

1**9367656 : VILLEMOMBLE SPORTS / NEUILLY SUR MARNE SFC du 01/04/2018 (R3C)**
Courriel de la Mairie de VILLEMOMBLE informant de l'indisponibilité des installations à cette date.
La Section reporte cette rencontre au dimanche 29 avril 2018.

19367657 : ALFORTVILLE US / ISSY FC du 01/04/2018 (R3/C)
Courriel d'ALFORTVILLE US.
Cette rencontre se déroulera le dimanche 1er avril 2018 à 13h00, au Parc des Sports du Val de Seine – terrain Stabilisé à ALFORTVILLE.
Accord de la Section.

19367658 : PARIS UNIVERSITE CLUB / BOULOGNE BILLANCOURT AC du 01/04/2018 (R3/C)
Demande de changement d'horaire de PARIS UNIVERSITE CLUB via Footclubs.
Cette rencontre se déroulera le Samedi 31 Mars 2018 à 15h00, sur le stade Charlety à PARIS 13ème.
Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de l'AC BB devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

19367659 : CHAMPS SUR MARNE AS / SEVRAN FC du 01/04/2018 (R3/C)
Courriel des 2 clubs demandant le report de cette rencontre.
La Section fixe cette rencontre le dimanche 22 avril 2018.

19367792 : DRANCY JA / ESPERANCE AULNAYSIENNE du 01/04/2018 (R3/D)
Courriel de changement de terrain de DRANCY JA via Footclubs.
Cette rencontre se déroulera le dimanche 1er avril 2018 à 15h00 sur le stade Paul André à DRANCY.
Accord de la Section.

U17 - CHAMPIONNAT

542396 - ST MAUR VGA (R3/D)
Demande de précisions de SAINT MAUR V.G.A.. quant au nombre de descendants à l'issue de la présente saison compte tenu de la situation de l'ES MONTGERON.
La Section rappelle que les conditions de montées et de descentes sont stipulées à l'article 5.3 du règlement de la compétition et à l'article 14 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..
Et précise que la mise hors compétition d'une équipe ne change pas le nombre de descentes réglementaires en division inférieure à l'issue de la saison.

19367648 : PALAISEAU US / TORCY P.V.M. US du 08/04/2018 (R1)
Demande de changement de terrain de PALAISEAU US via Footclubs.
Cette rencontre se déroulera le dimanche 08 avril 2018 à 13h00, sur le stade Georges Collet (1) à PALAISEAU.
Accord de la Section.

19368055 : IVRY US / ANTONY SPORTS du 01/04/2018 (R2/A)
Demande de changement de terrain d'IVRY US via Footclubs.
Cette rencontre se déroulera le dimanche 1er avril 2018 à 13h00, sur le stade des Lilas à IVRY SUR SEINE.
Accord de la Section.

19368344 : SAINT LEU FC 95 / CERGY PONTOISE FC du 08/04/2018 (R3/A)
Courrier de SAINT LEU FC 95 demandant le report de cette rencontre.
La Section regrette mais ne peut accepter votre demande, la date du 08 avril 2018 étant une journée complète au calendrier général, **la rencontre est maintenue à la date et à l'heure officielles.**

19381004 : BRETIGNY FOOT CS / CRETEIL LUSITANOS US du 01/04/2018 (R3/D)
Demande de changement d'horaire de BRETIGNY FOOT CS via Footclubs.
Cette rencontre se déroulera le dimanche 1er avril 2018 à 11h30, sur le stade Auguste Delaune (2) à BRETIGNY SUR ORGE.
Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de CRETEIL LUSITANOS devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

Procès-Verbaux

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

19368319 : SAINT LEU FC 95 / RUEIL MALMAISON FC du 01/04/2018 (R3/A)
Cette rencontre se déroulera le dimanche 1er avril 2018 à 15h00, sur le stade Jean Moulin à ST LEU LA FORET.
Accord des deux clubs via Footclubs.
Accord de la Section.

19368329 : SAINT BRICE FC / RUEIL MALMAISON FC du 22/04/2018 (R3/A)
Demande de report au 29 avril de ST BRICE FC via Footclubs.
Au vu du motif évoqué, la Section ne peut accepter votre demande de report et vous rappelle que la date du 22 Avril est une date officielle de report de match portée au calendrier.
La Section maintient cette rencontre à la date et l'heure officielles.

19368431 : CORMEILLAIS ACS / LE PECQ US du 15/04/2018 (R3/B)
Cette rencontre se déroulera le dimanche 15 avril 2018 à 12h00, sur le stade Gaston Frémont à CORMEILLES EN PARISIS.
Accord des deux clubs via Footclubs.
Accord de la Section.

19368449 : JOINVILLE RC / GARENNE COLOMBES AF du 01/04/2018 (R3/B)
Cette rencontre se déroulera le Samedi 31 Mars 2018 à 12h00, sur le stade Jean Pierre Garchery à PARIS 12ème.
Accord des deux clubs via Footclubs.
Accord de la Section.

19368581 : NEUILLY SUR MARNE SFC / BUSSY ST GEORGES FC du 01/04/2018 (R3/C)
Demande de report au 29 avril 2018 de NEUILLY SUR MARNE SFC via Footclubs.
Au vu du motif évoqué, la Section ne peut accepter votre demande de report et **maintient cette rencontre à la date et l'heure officielles.**

19368597 : EPINAY ACADEMIE / VILLEMOMBLE SPORTS du 29/04/2018 (R3/D)
Demande de changement d'horaire d'EPINAY ACADEMIE et refus de VILLEMOMBLE SP. via Footclubs.
La Section maintient la rencontre à la date et à l'heure officielles.

19381002 : MONTEREAU ASA / VAL YERRES CROSNE AF du 22/04/2018 (R3/D)
Demande de report au 20 mai 2018 de MONTEREAU ASA via Footclubs.
La Section vous rappelle que la date du 22 Avril est une date officielle de report de matchs portée au calendrier général.
La Section ne peut accepter votre demande et maintient la rencontre à la date et l'heure officielles.

19381004 : BRETIGNY FCS / CRETEIL LUSITANOS US du 01/04/2018 (R3/D)
Demande de changement d'horiaire de BRETIGNY FCS via Footclubs.
Cette rencontre se déroulera le dimanche 1er avril 2018 à 11h30, sur le stade Auguste Delaune (2) à BRETIGNY SUR ORGE.
Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit de CRETEIL LUSITANOS US devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

19381027 : PARIS UNIVERSITE CLUB / CRETEIL LUSITANOS US du 08/04/2018 (R3/D)
Demande de changement d'horaire de CRETEIL LUSITANOS via Footclubs.
Cette rencontre se déroulera le dimanche 08 avril 2018 à 11h45, sur le stade Charléty à PARIS 13ème.
Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit de CRETEIL LUSITANOS US devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

19368585 : LIVRY GARGAN FC / AUBERVILLIERS CSM du 01/04/2018 (R3/C)
Courriel de la Mairie de LIVRY GARGAN informant de l'indisponibilité des installations à cette date.
Demande de report au 29 avril 2018 des 2 clubs via Footclubs.
La Section fixe cette rencontre au 29 avril 2018.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

U17 – ARRETES MUNICIPAUX du 25 Mars 2018

La **Section** prend note des arrêtés municipaux de fermeture de terrain conformément aux dispositions de l'article 20-6 du RSG de la LPIFF pour les rencontres ci-dessous :

19367943	EVRY FC 1	c.	PALAISEAU US 1	R1		du	25-mars	remis au	**10-mai-18**
19381019	MONTEREAU AMICALE 1	c.	BRETIGNY FCS 3	R3	D	du	25-mars	remis au	29-avr-18

Les clubs recevant doivent s'assurer de la disponibilité de leurs installations aux dates fixées et en cas d'installations indisponibles, un terrain de repli devra être proposé (10.5 du R.S.G.).

U17 - TERRAIN IMPRATICABLE du 18 Mars 2018

Lecture de la F.M.I. et du rapport de l'arbitre officiel faisant suite au terrain déclaré impraticable pour le match non joué :

19368200	ARGENTEUIL RFC 1	c.	AULNAY CSL 1	R2	B	du	18-mars-18	remis au	22-avr-18

U16 - CHAMPIONNAT

19369435 : RED STAR FC / DRANCY JA du 01/04/2018 (Poule A)
Demande de changement de terrain du RED STAR FC via Footclubs.
Cette rencontre se déroulera le dimanche 1er avril 2018 à 13h00, sur le stade Joliot Curie à ST OUEN.
Accord de la Section.

19369437 : VILLEJUIF US / ARGENTEUIL RFC du 01/04/2018 (Poule A)
Demande de changement de terrain de VILLEJUIF US via Footclubs.
Cette rencontre se déroulera le dimanche 1er avril 2018 à 13h00, sur le stade Gabriel Thibault à VILLEJUIF.
Accord de la Section.

19369466 : PARIS ST GERMAIN FC / TORCY P.V.M. US du 06/05/2018 avancé au 29/04/2018 (Poule A)
Courrier de PARIS ST GERMAIN FC informant de son impossibilité de recevoir à cette date.
Reprise du dossier.
La Section fixe cette rencontre à la date initiale du 06 mai 2018.

19369565 : FLEURY FC 91 / GOBELINS FC du 01/04/2018 (Poule B)
Demande de changement d'horaire de FLEURY FC 91 via Footclubs.
Cette rencontre se déroulera le dimanche 1er avril 2018 à 14h00, sur le stade Auguste Gentelet (2) à FLEURY MEROGIS.
Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de GOBELINS FC devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

19369592 : PALAISEAU US / PARIS FC du 08/04/2018 (Poule B)
Demande de changement d'horaire de PALAISEAU US via Footclubs.
Cette rencontre se déroulera le dimanche 08 avril 2018 à 11h30, sur le stade Georges Collet (3) à PALAISEAU.
Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de PARIS FC devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

U15 – CHAMPIONNAT

FMI

19368966 – SENART MOISSY 1 / BONDY A.S. 1 du 24/03/2018 (R2/B)
La Section,
Après lecture du rapport de l'arbitre et courriel de SENART MOISSY,
constatant l'absence de rapport de BONDY A.S.,

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

Considérant les informations communiquées par les services de la F.F.F. sur le dysfonctionnement de la F.M.I. rencontré le vendredi 23/03/2018,
Prend note des explications données sur la non utilisation de la F.M.I. et dit que la responsabilité des 2 clubs n'est pas engagée.
Rappelle au club de BONDY A.S. qu'il est impératif de transmettre un rapport en cas de non utilisation de la F.M.I..

19369057 – VINCENNES C.O. 1 / GUYANCOURT SQY 1 du 24/03/2018 (R3/A)
La Section,
Après lecture des rapports de l'arbitre et de VINCENNES C.O.,
Considérant les informations communiquées par les services de la F.F.F. sur le dysfonctionnement de la F.M.I. rencontré le vendredi 23/03/2018,
Prend note des explications données sur la non utilisation de la F.M.I. et dit que la responsabilité des 2 clubs n'est pas engagée.
Rappelle au club de GUYANCOURT SQY qu'il est impératif de transmettre un rapport en cas de non utilisation de la F.M.I..

19369055 – VIRY CHATILLON E.S. 1 / TRAPPES E.S. 1 du 24/03/2018 (R3/A)
La Section,
Après lecture du rapport de l'arbitre
Constatant l'absence de rapport des 2 clubs,
Considérant les informations communiquées par les services de la F.F.F. le dysfonctionnement de la F.M.I. rencontré le vendredi 23/03/2018,
Prend note des explications données sur la non utilisation de la F.M.I. et dit que la responsabilité des 2 clubs n'est pas engagée.
Rappelle aux 2 clubs qu'il est impératif de transmettre un rapport en cas de non utilisation de la F.M.I..

****

19368684: CERGY PONTOISE FC / CRETEIL LUSITANOS US du 31/03/2018 R1/A
La rencontre se déroulera le 31/03/2018 à 14H00 au Complexe Sportif Salif KEITA N°1 à CERGY PONTOISE.
Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.
Accord de la section.

19368686 : JOINVILLE RC / ENTENTE SSG du 31/03/2018 R1/A
La rencontre se déroulera le 31/03/2018 à 17H00 au Stade JP GARCHERY 2 à PARIS 12.
Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.
Accord de la section.

19368777 MONTFERMEIL FC / SARCELLES AAS du 31/03/2018 R1/B
Demande via FOOTCLUBS de MONTFERMEIL FC pour reporter le match au 25/04/2018.
En l'absence de l'accord de SARCELLES AAS et compte tenu qu'il s'agit d'un match reporté du 10/02/2018, la Section reporte le match à une date ultérieure.

19368775: AUBERVILLIERS JEUNES / BOULOGNE BILL AC du 31/03/2018 R1/B
La rencontre se déroulera le 31/03/2018 à 16H30 au Stade André KARMAN à AUBERVILLIERS.
Accord de la section.

19368866: PALAISEAU US / MANTOIS 78 FC du 31/03/2018 R2/A
La rencontre se déroulera le 31/03/2018 à 12h30 au Stade Georges COLLET 3 à PALAISEAU.
Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.
Accord de la section.

19368865: PARIS FC 2 / ANTONY SPORTS du 31/03/2018 R2/A
Demande de PARIS FC 2 de changement d'horaire via FOOTCLUBS.
La rencontre se déroulera le 31/03/2018 à 14h00 au Stade DEJERINE 1 à PARIS 20.
Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit d'ANTONY SPORTS (Accord devant parvenir au Secrétariat des Activités Sportives dans les délais prévus à cet effet).

Procès-Verbaux

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

19368954 GOBELINS FC / BONDY AS du 31/03/208 R2/B
Match reporté au 21/04/2018.

19369047: RACING FC COLOMBES 92 / TRAPPES ES du 31/03/2018 R3/A
Demande du RACING CF COLOMBES 92 de changement d'horaire via FOOTCLUBS.
La rencontre se déroulera le 31/03/2018 à 12h00 au Stade Yves du MANOIR N°A1 à COLOMBES.
Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit de TRAPPES (Accord devant parvenir au Secrétariat des Activités Sportives dans les délais prévus à cet effet).

19369045: VINCENNOIS CO / VERSAILLES FC du 31/03/2018 reporté au 21/04/2018 R3/A
Demande via FOOTCLUBS de VINCENNOIS CO de report au 14/04/2018.
En l'absence de l'accord de VERSAILLES FC, la Section demande au club de VINCENNOIS CO de bien vouloir lui transmettre une attestation d'indisponibilité du terrain à cette date.
Dès réception, la Section statuera.

19369151 : MEAUX CS AC. / CRETEIL US 2 du 07/04/2018 R3/B
Demande de MEAUX CS AC. via FOOTCLUBS de report au 19/05/2018.
La Section,
Vu la décision de la Commission Régionale des Statuts et Règlements et du Contrôle des Mutations du 08/03/2018,
Reporte cette rencontre à une date ultérieure.

19369315: CLICHY S/SEINE / COSMO TAVERNY du 31/03/2018 R3/D
La rencontre se déroulera le 21/04/2018 au Parc des SPORTS Interdépartemental n°5 à PUTEAUX
Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.
Accord de la section sous réserve de la réception des documents complémentaires demandés par le Département des Activités sportives.

U14 – CHAMPIONNAT

19369670: RED STAR FC / FLEURY MEROGIS FC 91 du 31/03/2018 R/A
Demande de changement de date pour le 14/04/2018 via FOOTCLUBS de FLEURY MEROGIS US.
Refus du club de RED STAR FC via FOOTCLUBS.
Vu le motif invoqué et compte tenu qu'il s'agit d'un match reporté du 10/02/2018, la Section reporte le match à une date ultérieure.

19369757: MONTROUGE FC / PARIS FC du 31/03/2018 R/B
La rencontre se déroulera le 11/04/2018 à19h00 au Stade Jean LEZER à MONTROUGE.
Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.
Accord de la section.
PARIS FC – 500568
En retour de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et des Entraineurs du Football en date du 09 Mars 2018.
La Commission prend note de la régularisation de la situation du club vis-à-vis de l'article 11.3 du RSG de la LPIFF.

C.D.M. – COUPE de PARIS I.D.F. – ½ Finales

Tirage au sort des ½ Finales de la COUPE de PARIS – I.D.F.
Ces rencontres se dérouleront le **DIMANCHE 29 AVRIL 2018 à 9h30,** sur le terrain du club premier nommé.
En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre sera inversé.

EPREUVE:
La Coupe se dispute par élimination directe entre les équipes engagées.
Sauf dérogation accordée par la Section compétente, le coup d'envoi des rencontres est fixé à 9h30.
Dans le cas où l'équipe recevante bénéficie d'une dérogation horaire annuelle pour ses rencontres de Championnat à domicile, le coup d'envoi est fixé à l'horaire de ladite équipe dans son Championnat.
Ces rencontres ont une durée réglementaire de deux périodes de 45 minutes.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il y a une prolongation de 2x15 mn
En cas d'égalité, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant le règlement de celle-ci.

ARBITRAGE:
Pour ces rencontres, il sera désigné **UN (1) ARBITRE OFFICIEL** à la charge du club recevant.

3	1	NANTERRE POLICE 92 5	-	PARIS ST GERMAIN FC 5
4	2	MINHOTOS BRAGA 5	-	CHAMPIGNY FC 94 5 ou
4	ou	MINHOTOS BRAGA 5	-	CAUDACIENNE ES 5

Tirage effectué par MM. LALUYAUX et VAN BRUSSEL, membres de la **Section des Compétitions.**

Le match en retard des 8èmes de finale n° 20353684, CAUDACIENNE ES contre CHAMPIGNY FC 94 doit de dérouler le DIMANCHE 22 AVRIL 2018.
Si l'équipe de CHAMPIGNY FC 94 est vainqueur de cette rencontre, cette équipe ayant un match de championnat en retard à jouer le Dimanche 29 Avril 2018, la rencontre des ½ Finales contre MINHOTOS BRAGA **devra se dérouler en semaine avant le MERCREDI 16 MAI 2018 (date butoir).**

C.D.M. – CHAMPIONNAT

511264 - SUISSE DE PARIS US (R1)
Demande de précisions de SUISSE DE PARIS U.S., quant au nombre de descendants à l'issue de la présente saison compte tenu de la situation du FC CHAMPENOIS et de MONTMARTRE S. PARIS.
La Section rappelle que les conditions de montées et de descentes sont stipulées à l'article 5.3 du règlement de la compétition et à l'article 14 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..
Et précise que la mise hors compétition par forfait général d'une équipe ne change pas le nombre de descentes réglementaires en division inférieure à l'issue de la saison.

19370560 : STE GENEVIEVE SPORTS 5 / NANDY FC 5 du 08/04/2018 (R3/C)
La **Section** rappelle au club de STE GENEVIEVE SPORTS qu'il doirt fournir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, un terrain neutre en dehors de la ville de STE GENEVIEVE des BOIS, accompagné de l'attestation de prêt du propriétaire des installations, **au plus tard le VENDREDI 06 AVRIL 2018 avant 12h00.**

Situation de PAYS DE BIERES (R3/C)
Courriel de PAYS DE BIERES informant que le terrain de repli proposé pour ses matches à domicile en cas d'arrêté municipal pour terrain impraticable se situera au **stade municipal, route de Chailly à PERTHES.**
Accord de la Section.

Situation de SERVON FC (R3/C)
Courriel de SERVON FC informant que le terrain de repli proposé pour ses matches à domicile en cas d'arrêté municipal pour terrain impraticable se situera au **stade Maison Blanche, route de Maison Blanche, 77150 LESIGNY.**
Accord de la Section.
519844 - OSNY FC – R3/A
Courriel du FC OSNY du 27/03/2018.
La Section enregistre le FORFAIT GENERAL d'OSNY FC, avant les 3 dernières journées.

19369881 : MINHOTOS GS OS 5 / PARIS US SUISSE 5 du 01/04/2018 (R1)
Demande de changement de date des 2 clubs via Footclubs.
Cette rencontre aura lieu le dimanche 22 avril 2018 à 9h30, sur Complexe Didot à Paris 14ème.
Accord des deux clubs.
Accord de la Section.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

19370125 : PORTUGAIS GARCHES AS 5 / JOINVILLE RC 5 du 15/04/2018 (R2/B)
Demande de report au 29 avril 2018 de JOINVILLE RC et refus des PORTUGAIS DE GARCHES via Footclubs.
La Section maintient cette rencontre à la date et à l'heure officielles.

19370408 : PORTUGAIS D'ANTONY CS 5 / MONTROUGE FC 92 5 du 01/04/2018 (R3/B)
Demande de report de MONTROUGE FC 92 et refus des PORTUGAIS D'ANTONY CS via Footclubs.
La Section maintient la rencontre à la date et à l'heure officielles.

19370273 : ARGENTEUIL FC 5 / FEUCHEROLLES USA du 01/04/2018 (R3/A)
Demande de de report au 29 avril 2018 des 2 clubs via footclubs.
Cette rencontre aura lieu le dimanche 29 avril 2018 à 9h30, sur le stade du Marais à ARGENTEUIL.
Accord des deux clubs.
Accord de la Section.

19370669 : CHAMBRY CSF 5 / OTHIS CO 5 du 01/04/2018 (R3/D)
Courriel de la Mairie de TRILPORT et demande de changement de terrain de CHAMBRY CSF via footclubs.
Cette rencontre aura lieu le dimanche 1er avril 2018 à 9h30, sur le Complexe Sportif de la Noyerie (Pelouse), 12-14 rue des Vignes à TRILPORT.
Accord de la Section.

19370539 : PORTUGAIS DE FONTAINEBLEAU CS 5 / MORANGIS CHILLY FC 5 du 01/04/2018 (R3/C)
Demande de changement de date des PORTUGAIS DE FONTAINEBLEAU via footclubs
La Section fixe cette rencontre le dimanche 22 avril 2018 à 9h30, sur le stade des Trembleaux à MONTIGNY SUR LOING.

C.D.M. – ARRETE MUNICIPAL du 25 mars 2018

La **Section** prend note de l'arrêté municipal de fermeture de terrain conformément aux dispositions de l'article 20-6 du RSG de la LPIFF pour la rencontre ci-dessous :

19370686	VILLENOY AC 5	c.	FONTENAY S/BOIS US 5	R3	D	du	25-mars	remis au	20-mai

C.D.M. - TERRAINS IMPRATICABLES du 18 Mars 20018

Lecture des feuilles de matches et des rapports des arbitres officiels faisant suite au terrain déclaré impraticable pour les matches non joués :

19370023	ERMONT AS 5	c.	NANTERRE POLICE 92 5	R2	A	du	18-mars	remis au	22-avr.
19370419	MONTSOULT BAILLET US	c.	VILLETANEUSE CS 5	R3	B	du	18-mars	remis au	22-avr.

Les clubs recevant doivent s'assurer de la disponibilité de leurs installations aux dates fixées et en cas d'installations indisponibles, un terrain de repli devra être proposé (10.5 du R.S.G.).

C.D.M. - Mise à jour du calendrier

19370099	GARCHES PORTUGAIS AS 5	c.	CHAMPIGNY FC 94 5	R2	B	du	26-nov	remis au	10-mai.

Le club recevant doit s'assurer de la disponibilité de ses installations à la date fixée et en cas d'installations indisponibles, un terrain de repli devra être proposé (10.5 du R.S.G.).

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

C.D.M. - FEUILLES de MATCHES MANQUANTES

1er Rappel
Les feuilles de matches ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

19370025	GARGES GONESSE FCM 5	c.	HOUILLES AC 5	R2	A	du	18-mars-18
19370287	ARGENTEUIL FC 5	c.	AUBERGENVILLE PORT. 5	R3	A	du	18-mars-18

ANCIENS – COUPE DE PARIS I.D.F. – ½ Finales

Tirage au sort des ½ Finales de la COUPE de PARIS – I.D.F.
Ces rencontres se dérouleront le **DIMANCHE 29 AVRIL 2018 à 9h30,** sur le terrain du club premier nommé.
En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre sera inversé.

EPREUVE:
La Coupe se dispute par élimination directe entre les équipes engagées. Les équipes d'un même club se rencontrent obligatoirement en quart de finale.
Sauf dérogation accordée par la Section compétente, le coup d'envoi des rencontres est fixé à 9h30.
Dans le cas où l'équipe recevante bénéficie d'une dérogation horaire annuelle pour ses rencontres de Championnat à domicile, le coup d'envoi est fixé à l'horaire de ladite équipe dans son Championnat.
Ces rencontres ont une durée réglementaire de deux périodes de 45 minutes.
En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, **il n'y a pas de prolongation**.
En cas d'égalité, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant le règlement de celle-ci.

ARBITRAGE:
Pour ces rencontres, il sera désigné **UN (1) ARBITRE OFFICIEL** à la charge du club recevant.

1	3	EZANVILLE ECOUEN US 11	-	FLEURY 91 FC 11
4	2	COSMO TAVERNY 11	-	CLICHY VETERANS 11

Tirage effectué par MM. CAUCHIE et LAQUERRIERE, membres de la **Section des Compétitions.**

ANCIENS – CHAMPIONNAT

509296 : US VAIRES FOOTBALL (R3/D)
Courriel de l'US VAIRES FOOTBALL.
Votre équipe vétérans ayant déclaré forfait général consécutivement à 3 forfaits dans les 3 premières journées de championnat, elle sera incorporée dans la dernière division du championnat, en cas de réinscription pour la saison 2018/2019 (article 9.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).

19417007 : VERT LE GRAND FC / VILLEJUIF US du 01/04/2018 (R3/C)
Demande de changement de date et d'horaire des 2 clubs via FOOTCLUBS.
Cette rencontre aura lieu le **mercredi 04 avril 2018 à 20h00**, sur le stade du Parc des Sports de la Saussaie – terrain n°1 à VERT LE GRAND (91).
Accord des deux clubs.
Accord de la Section.

19417139 : VAL D'EUROPE FC / ROISSY EN BRIE US du 01/04/2018 (R3/D)
Demande de changement de terrain de VAL D'EUROPE FC via FOOTCLUBS.
Cette rencontre aura lieu le dimanche 01 Avril 2018 à 9h30, **sur le stade des Alizés à BAILLY ROMAINVILLIERS (77).**
Accord de la Section.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

19417140 : JSC NANTERRE 92 / PARISIENNE ES du 01/04/2018 (R3/D)
Demande de report au 22 avril 2018 de l'ES PARISIENNE via FOOTCLUBS.
Vu le motif invoqué, la Section ne peut accepter votre demande et maintient la rencontre à la date et à l'heure officielles.

19417403 : BONNEUIL CSM / ST BRICE FC du 01/04/2018 (R2/A)
Demande de changement de terrain de BONNEUIL CSM via FOOTCLUBS.
Cette rencontre aura lieu le dimanche 1er Avril 2018 à 9h30, sur le stade Léo Lagrange n°1 (terrain d'honneur) à BONNEUIL SUR MARNE (94).
Accord de la Section.

19417426 : SOISY ANDILLY MARGENCY FC / PARISIS FC du 25/03/2018 (R2/A)
Demande d'inversion des 2 clubs via FOOTCLUBS.
Suite à la situation de SOISY ANDILLY MARGENCY FC concernant la fermeture de ses installations et à l'accord de PARISIS FC, cette rencontre a été inversée.
La Section entérine le score :
SOISY ANDILLY MARGENCY FC : 1 pt – 3 buts
PARISIS FC : 1 pt – 3 buts.

ANCIENS – ARRETE MUNICIPAL du 25 Mars 2018

La Section prend note de l'arrêté municipal de fermeture de terrain conformément aux dispositions de l'article 20-6 du RSG de la LPIFF pour la rencontre ci-dessous :

19417161	STADE EST PAVILLONNAIS	c.	NANTERRE JSC 11	R3	D	du	25-mars	remis au	**10-mai**

Le club recevant doit s'assurer de la disponibilité de ses installations à la date fixée et en cas d'installations indisponibles, un terrain de repli devra être proposé (10.5 du R.S.G.).

ANCIENS - TERRAINS IMPRATICABLES du 18 Mars 20018

Lecture des feuilles de matches et des rapports d'arbitres faisant suite au terrain déclaré impraticable pour les matches non joués:

19417284	CLAYE SOUILLY S 11	c.	GOUSSAINVILLE FC	R1		du	18-mars-18	remis au	22-avr.-18
19417550	COMBS LA VILLE CA	c.	STAINS ES 11	R2	B	du	18-mars-18	remis au	29-avr.-18
19416758	BLANC MESNIL SFB 11	c.	ECOUEN FC 11	R3	A	du	18-mars-18	remis au	22-avr.-18
19417151	VAL D'EUROPE FC 11	c.	TREMBLAY FC 11	R3	D	du	18-mars-18	remis au	22-avr.-18

Les clubs recevant doivent s'assurer de la disponibilité de leurs installations aux dates fixées et en cas d'installations indisponibles, un terrain de repli devra être proposé (10.5 du R.S.G.).

ANCIENS - Mise à jour du calendrier

19417277	CLAYE SOUILLY S 11	c.	ST DENIS US 11	R1	du	22-avr.	remis au	29-avr.-18

Le club recevant doit s'assurer de la disponibilité de ses installations à la date fixée et en cas d'installations indisponibles, un terrain de repli devra être proposé (10.5 du R.S.G.).

D. G. et Suivi des C.– S. C. Football Entreprise et Critérium

PROCÈS-VERBAL N° 28

Réunion du : Mardi 27 MARS 2018

Animateur : M. LE DREFF

Présents : Mme GOFFAUX
M. LAGOUTTE–MORNET–OLIVEAU- PAREUX –SANTOS
Excusés : M. GORIN – MORNET – MATHIEU (CD)

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

FOOTBALL ENTREPRISE

SAMEDI APRES MIDI

R1
MATCH N°19641744 METRO FOOT 1 / ORANGE ISSY 1 du 13/01/2018
MATCH N°19641877 METRO FOOT 2 / ORANGE ISSY 2 du 13/01/2018

MATCH N°19641764 SCPO ESCRP 1/ CONS GENERAL 92 1 du 03/02/2018
MATCH N°19641897 SCPO ESCRP 2 / CONS GENERAL 92 2 du 03/02/2018
La section remet ces rencontres à une date ultérieure.

R1 /2éme
MATCH N°19641903 BANQUE DE FRANCE 2 / US NETT 2 du 31/03/2018
Courrier de BANQUE DE FRANCE signalant que suite au match de CNE contre FC NIKE, le club ne pourra jouer le match de leur équipe 2 contre US NETT 2, le 2éme terrain étant occupé par des festivités liées au WEEK END de Pâques.
Cette rencontre est reportée à une date ultérieure.

MATCH N°19641913 US NETT 2 / EXPOGRAPH VANVES 2 du 24/03/2018
Courriel d'EXPOGRAPH VANVES en date du vendredi 23 mars 2018.
1er forfait avisé d'EXPOGRAPH VANVES 2.

MATCH N°19641912 CONS GENERAL 92 2 / APSAP EMILE ROUX 2 du 24/03/2018
Courriel d'APSAP EMILE ROUX en date du vendredi 24 mars 2018.
La section enregistre le 1er forfait avisé d'APSAP EMILE ROUX 2.

R2/A
MATCH N °19642022 PTT SARCELLES 1 / AIR FRANCE ROISSY 1 du 24/03/2018
MATCH N° 19642162 PTT SARCELLES 2 / AIR FRANCE ROISSY 2 du 24/03/2018
La section,
Considérant qu'en sa réunion du 29/01/2018, le Comité de Direction de la LPIFF avait décidé de suspendre de toutes compétitions officielles les équipes seniors, des clubs non à jour de leur cotisation vis-à-vis de la LPIFF, jusqu' à régularisation de la situation du club.
Considérant qu'était précisé dans cette même décision que les rencontres, annulées du fait de cette suspension, sont perdues par pénalité pour le club concerné.
Considérant que le club de l'AS PTT SARCELLES n'avait toujours pas régularisé sa situation financière à la date du match en objet,
Considérant que ces deux rencontres n'ont donc pas eu lieu, conformément à la décision du Comité de Direction,
Par ces motifs,
Donne match perdu par pénalité à l'AS PTT SARCELLES 1 pour en attribué le gain au club d'AIR France ROISSY 1 et 2
PTT SARCELLES 1 : 0 but / -1point ; AIR FRANCE ROISSY 1 : 3 points – 0 but

D. G. et Suivi des C.– S. C. Football Entreprise et Critérium

PTT SARCELLES 2 : 0 but / -1point ; AIR FRANCE ROISSY 2 : 3 points – 0 but

MATCH N°19642021 PEUGEOT POISSY 1 / FRANPRIX 1 du 24/03/2018
MATCH N°19642161 PEUGEOT POISSY 2 / FRANPRIX 2 du 24/03/2018
Courriel de FRANPRIX en date du mercredi 21 mars 2018.
Ces deux rencontres sont remises à une date ultérieure.

MATCH N°19642160 GAZIERS PARIS 2 / ATSCAF 2 du 24/03/2018
Courriel d'ATSCAF 2 en date du 23 mars 2018.
La section enregistre le 1er forfait avisé d'ATSCAF 2.
Concernant votre courrier en date du lundi 26 mars 2018 :
Compte tenu de vos matches en retard : 2 pour l'équipe 2 et 1 pour l'équipe 1, la Section ne peut à ce jour accéder à votre demande de ne pas programmer de matches en retard le samedi 26 mai 2018.
En effet cette date est une date de matches remis qui figure au calendrier général.

MATCH N°19642009 ELM LEBLANC 1 / FRANPRIX 1 du 31/03/2018
MATCH N°19642149 ELM LEBLANC 2 / FRANPRIX 2 du 31/03/2018
Courriel d'ELM LEBLANC.
Ces deux rencontres auront lieu :
STADE René DEWERPE – Rue Sacco et Vanzetti – 93700 DRANCY.
Accord de la Section.

R2/B
MATCH N°19642238 HOPITAL POINCARE 2 / AXA SPORTS 2 du 17/03/2018
Lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre.
Match arrêté à la 46éme minute suite à la blessure du gardien de but.
Moins de 8 joueurs sur le terrain à la 46éme minutes.
Match perdu par pénalité à AXA SPL 2 : -1 point / 0 but ; HOPITAL POINCARE 3 Points / 0 but.

MATCH N°19642456 AXA SPORTS 1 / METRO RER LA 1 du 24/03/2018
Courriel d'AXA SPORTS déclarant forfait.
1er forfait avisé d'AXA SPORTS.

MATCH N°19642254 AXA SPORTS 2 / METRO RER LA 2 du 24/03/2018
Courrier d'AXA SPORTS déclarant forfait.

3e forfait avisé entrainant le forfait général de l'équipe 2 d'AXA SPORTS.
Par conséquent, la Section fait application des dispositions réglementaires des articles 11.2 et 11.4 du RSG à savoir que l'équipe1 d'AXA SPORTS est mise hors compétition, et classée dernière de son groupe et rétrogradée en division inférieure à l'issue de la saison.
La section précise que les points et les buts acquis lors des matches contre les équipes 1 et 2 d'AXA SPORTS sont annulés.

MATCH N°19642257 COMMUNAUX MAISONS ALFORT 2 / APSAP PARIS 2 du 24/03/2018
La section enregistre le 2éme forfait avisé d'APSAP PARIS 2.

R3/B
MATCH N°19804780 COMMERCANTS MASSY 2 / ELYSEE 2 du 24/03/2018
La section enregistre le 2éme forfait avisé de COMMERCANTS MASSY 2.

MATCH N°19804782 METRO PARIS NORD 1 / LIONCEAUX PEUGEOT 2 du 24/03/2018
La section enregistre le 2éme forfait avisé de LIONCEAUX PEUGEOT 2.

R3/B
MATCH N°19804808 CREDIT NORD 1 / PTT MAISONS ALFORT 1 du 14/04/2018
Cette rencontre est programmée à une date ultérieure.

D. G. et Suivi des C.– S. C. Football Entreprise et Critérium

MATCH N°198904769 DEFENSE NATIONALE / PTT CERGY du 31/03/2018
Courriel de PTT CERGY.
Courriel de DEFENSE NATIONALE
La section remet cette rencontre au samedi 21 avril 2018 à l'horaire habituel.

MATCHES EN RETARD à jouer le 14 AVRIL 2018

R2/A
MATCH N°19642134 PEUGEOT POISSY 1 / PTT SARCELLES 1 du 16/12/2017
MATCH N°19641994 PEUGEOT POISSY 2 / PTT SARCELLES 2 du 16/12/2017

R2/B
MATCH N°19642449 HOPITAL POINCARE 1 / APSAP MONDOR 1 du 10/02/2018
MATCH N°19642247 HOPITAL POINCARE 2 / APSAP MONDOR 2 du 10/02/2018

MATCHES EN RETARD à jouer le 21 AVRIL 2018

R1
MATCH N°19641868 EXPOGRAPH VANVES 2 / PTT CHAMBOURCY 2 du 02/12/2017
MATCH N°19641876 SCO ESCRP2 / SKILL AND SERVICE 2 du 13/01/2018
MATCH N°19641948 METRO FOOT 2 / BANQUE DE FRANCE 2 du 17/02/2018

R3/A
MATCH N°19804638 CEA SACLAY 1 / ELYSEE 1 du 31/03/2018

R3/B
MATCH N°19804816 LIONCEAUX PEUGEOT 2 / INSTITUT PETROLE 1 du 17/02/2018
MATCH N°19804770 PTT MAISONS ALFORT 1 / ELYSEE 2 du 31/03/2018

INFORMATIONS

Suite à la remise des matches de la journée du samedi 10 février 2018 au samedi 31 mars 2018 Le calendrier des Coupes de PARIS IDF. JEAN RESTLE est modifié comme suit.

17 mars 2018 - 1/8 de finale
21 avril 2018 - ¼ de finale
28 avril 2018 - ½ finale.

Le calendrier de la Coupe MATHIEU est modifié comme suit :

17 mars 2018 – 4éme tour
21 avril 2018 – cadrage
28 avril 2018 - 1/4 de finale
19 mai 2018 – ½ finale

COUPE DE PARIS IDF. JEAN RESTLE

MATCH N°20366272 NIKE FC 2 / CHI POISSY 1 du 31/03/2018
Courriel de NIKE FC.
Cette rencontre se jouera à 13h00 au lieu de 14H30 sur les installations de ST PRIX.

Tirage des ¼ de finale qui auront lieu le samedi 21 avril 2018 à 14h30 sur le terrain du club cité en premier.

Match N°1: 20396564 ORANGE ISSY 2 / AEROPORT CDG 1 ou ORANGE F.ISSY 1

Match N°2: 20396566 ELM LEBLANC 1 / AIR FRANCE ROISSY 1

Match N°3 : 20396567 CONSEIL GENERAL 92 1 / NIKE FC 2 ou CHI.POISSY SGL 1

D. G. et Suivi des C.– S. C. Football Entreprise et Critérium

Match N°4 : 20396569 US NETT 1 / METRO FOOT 1

Tirage des ½ finales qui auront lieu le samedi 28 avril 2018 à 14h30 sur le terrain du club cité en premier.

1ére ½ finale : VAINQUEUR MATCH N° 2 contre VAINQUEUR MATCH N° 3

2éme ½ finale : VAINQUEUR MATCH N°4 contre VAINQUEUR MATCH N°1

Arbitrage à la charge des deux équipes par moitié.

COUPE DE PARIS IDF. GUILLAUME MATHIEU

MATCH DE CADRAGE à JOUER le samedi 21 avril à 14h30 sur le terrain du club 1er nommé

20396563 CONSEIL GENERAL 92 2 / APSAP CHI 1

¼ de FINALE à jouer le samedi 28 avril 2018 à 14h30 sur le terrain du club cité en premier.

MATCH N° 1: PTT CHAMBOURCY 2 / SKILL AND SERVICE 2

MATCH N° 2 : CAP NORD 1 / BUTTES AUX CAILLES 1

MATCH N° 3: CREDIT DU NORD 1 / AEROPORT ORLY 1

MATCH N° 4: CONS GEN 92 2 ou APSAP CHIC / CEA SACLAY 1

Arbitrage à la charge des deux équipes par moitié.

FOOTBALL ENTREPRISE
SAMEDI MATIN

R/1
19642539 PWC 1 / IBM PARIS 1 du 10/02/18 reportée au 31/03/2018
La Section prend note du courrier de PWC, mais ne peut répondre favorablement à sa demande.

19642538 FIPS FOOTBALL 1 / FINANCES 92 1 du 10/02/18 reportée au 31/03/2018
La Section prend note du courrier de FIPS FOOTBALL 1, mais ne peut répondre favorablement à sa demande.

R.2/B
19805654 B.C.P.E.AS / BOURSE PARIS. 1 du 10/02/18 reportée au 31/03/2018.
La section prend note du courrier de B.C.P.E.
Ce match est maintenu à la date initiale.

19805667 ORANGE FRANCE ISSY 4 / CHEMINOTS RIVE GAUCHE 1 du 24/03/17.
Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (feuille de match) la Section décide :
2e forfait non avisé du club CHEMINOTS RIVE GAUCHE.

COUPE DE PARIS IDF. NMPP

Tirage des 1/2 finales du 28/04/18

20396561 BOURSE PARIS 1 / ING SPORTS 1
20396562 GAZELEC CPCE.1 / PWC 1

Les rencontres se dérouleront **le samedi 28/04/2018** sur le terrain du premier club nommé. Un arbitre officiel sera désigné et les frais seront à partager par les équipes.

D. G. et Suivi des C.– S. C. Football Entreprise et Critérium

COUPE DE PARIS IDF. VALENTINE

Tirage des 1/4 de finale du 28/04/2018

20396556 ACCENTURE 1 / FACTOFRANCE 1
20396558 ORANGE F. ISSY 4 1 / FINANCES 92 1
20396559 METRO 93 B4 1 / TOUR EIFFEL 1
20396560 AS SALARIES BARBIER 1 / ALLO TRANSPORT FOOT

Les rencontres se dérouleront **le samedi 28/04/2018** sur le terrain du premier nommé. Un arbitre officiel sera désigné et les frais seront à partager par les équipes.

CRITERIUM SAMEDI
APRES MIDI

R2/B
9643168 BAGNOLET FC 8 / BRETONS DE PARIS 9 du 12/05/2018
Courriel du 27/03/2018 du club BAGNOLET FC.
Objet : Demande de report de match.
Nouvelle date proposée : 16/05/2018 à 20h10.
Sous réserve de l'accord écrit obligatoire de l'adversaire.
Accord de la Section.

R3/A
19806195 REUNION V.ORGE 8 / SOISY SUR ECOLE 8 du 24/03/2018
Courriel du 23/03/2018 du club SOISY SUR ECOLE.
1er forfait avisé du club de SOISY SUR ECOLE.

R3/B
19806269 OPUS / NEW TEAM du 24/03/2018
Lecture de la feuille de match, l'équipe de NEW TEAM était incomplète (moins de 8 joueurs).
Match perdu par pénalité au club NEW TEAM.

R3/B
19806320 OPUS / BAY LAN MEN du 31/03/2018
Courriel du Club OPUS du 27/03/2018.
1er Forfait avisé du club OPUS.

COUPE DE PARIS IDF. MOUMINOUX

20366259 AMICALE ANTILLAISE DU 93 8 / STANDARD FC du 17/03/2018 reporté au 04/04/2018
Courriel du Club AMICALE ANTILLAISE DU 93 8 du 25/03/2018.
La Section décide de fixer la rencontre le jeudi 5 avril 2018 à 20h30,
terrain : Complexe Nelson Mandela. 6, Rue Francis de Pressensé – 93210 – St DENIS.

Courriel du Club BRETONS DE PARIS du 26/03/2018
Objet : Demande de date des demi-finales.
La date programmée est le 26/05/2018 sous réserve de la mise à jour du calendrier en championnat pour les équipes demi-finalistes.

D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

PROCÈS-VERBAL N°32

Réunion du : mardi 27 MARS 2018

Animateur: M. ANTONINI
Présent(e)s : MMES POLICON, ROPARTZ – M. FOURRIER

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7** jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de **3** jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

FORFAITS

- **Coupe de Paris U19F à 7**

20354727 FFA 77 / PARIS XVII POUCHET du 24/03/2018
Forfait non avisé de PARIS XVII POUCHET.
FFA 77 qualifié pour le tour suivant.

20354726 ISSY FF / MUREAUX OFC du 24/03/2018
La Section,
Pris connaissance du rapport de l'arbitre et du courriel de MUREAUX OFC.
Considérant que le coup d'envoi de la rencontre était prévu à 16h00,
Considérant que l'équipe de MUREAUX OFC est arrivée au stade à 16h11,
Considérant qu'à 16h15 seule l'équipe d'ISSY FF était sur le terrain en tenue pour démarrer la rencontre,
Considérant les dispositions de l'article 23.1 du RSG de la LPIFF,
Par ces motifs,
Donne match perdu pour forfait retard au club de MUREAUX OFC.
ISSY FF qualifié pour le tour suivant.

- **U19F à 11**

Poule B
20318574 RUEIL MALMAISON FC / FC JOUY LE MOUTIER du 17/03/2018
Forfait non avisé de FC JOUY LE MOUTIER.
RUEIL MALMAISON FC : 3 points, 5 buts.
JOUY LE MOUTIER FC: -1 point, 0 but (1er forfait).

Poule C
20326645 PUC / AS CHELLES du 17/03/2018
Forfait non avisé de l'AS CHELLES.
PUC : 3 points, 5 buts
AS CHELLES : -1 point, 0 but (1er forfait)

20326640 CHELLES / ES 16 du 24/03/2018
Lecture du courrier de CHELLES AS.
Forfait avisé de l'AS CHELLES.
ES 16ème : 3 points, 5 buts
AS CHELLES : -1 point, 0 but (2ème forfait)

- **U19F à 7**

Poule B
20318690 CRETEIL LUSITANOS / BRIE EST du 17/03/2018
La Section prend connaissance du courriel de CRETEIL LUSITANOS et reporte la rencontre au 28/04/2018.

D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

MATCHS NON JOUES - TERRAINS IMPRATICABLES

Ø **REGIONAL 3**

Poule A
19414184 VEXIN AS / CROISSY US du 24/03/2018
Match non joué pour cause de terrain fermé par arrêté Municipal de la ville de VIGNY.
Ce match est remis au 08/05/2018.

Situation du club de VEXIN AS - 563529
La Section a fait le constat du nombre récurrent d'impossibilité d'utiliser le stade de VEXIN AS pour cause de terrain impraticable.
Cette situation a des conséquences sur le calendrier de l'équipe Seniors qui se retrouve avec un nombre important de matches en retard.
Par conséquent, afin de garantir le déroulement normal des compétitions (Coupe et Championnat), **la Section demande à ce club de disposer obligatoirement d'un terrain de repli pour tous ses matches à domicile jusqu'à la fin de la saison dans le cas où son terrain devait à nouveau être interdit d'utilisation.**
La Section demande à au club de VEXIN AS de lui communiquer le nom et l'adresse du terrain de repli, **au plus tard pour ce vendredi 30/03/2018**.
Par ailleurs, la Section précise qu'elle pourra accorder une inversion de match en cas d'accord des 2 clubs et ce conformément à l'article 20.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

A défaut de proposition de terrain de repli, la Section prendra toutes les décisions permettant le bon déroulement de la compétition en cas de nouvelle impraticabilité ou d'indisponibilité du terrain.

19414182 CROISSY US / POISSY AS 2 du 17/03/2018
Lecture de la feuille de match – match non joué pour cause de terrain impraticable sur place.
Ce match est remis au 12/05/2018.

Ø **U19F à 11**

Poule B
20318578 MONTMORENCY FC / SARCELLES AAS du 17/03/2018
Lecture de la feuille de match – match non joué pour cause de terrain impraticable sur place.
Ce match est remis au 28/04/2018.

Ø **U19F à 7**

Poule C
20318721 PORTUGAIS CONFLANS / ENTENTE LIEUSAINT – COMBS du 17/03/2018
Lecture de la feuille de match – match non joué pour cause de terrain impraticable sur place.
Ce match est remis au 28/04/2018

Ø **U16F à 11**

Poule A
20318989 PARIS FC 2 /FFA 77 1 du 17/03/2018
Lecture de la feuille de match – match non joué pour cause de terrain impraticable sur place.
Ce match est reporté au 14/04/2018.

Poule C
20318905 ENTENTE SANNOIS SAINT GRATIEN / AS MONTIGNY LE BTX du 17/03/2018
Lecture de la feuille de match – match arrêté à la mi-temps pour cause de terrain impraticable.
Ce match est à rejouer le 14/04/2018.

D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

Poule D
20318876 COSMO TAVERNY / RACING COLOMBES du 17/03/2018
Lecture de la feuille de match – match non joué pour cause de terrain impraticable sur place.
Ce match est remis au 14/04/2018.

Poule E
20318850 ENTENTE COMBS LIEUSAINT / SC BRIARD du 17/03/2018
Lecture de la feuille de match – match non joué pour cause de terrain impraticable sur place.
Ce match est remis au 14/04/2018.

CHANGEMENTS DATES – LIEUX – HORAIRES

- **Coupe de Paris Idf - Seniors**

20377565 PARIS ST GERMAIN FC 2 / POISSY AS 1 du 04/04/2018
Ce match se déroulera le jeudi 05/04/18 à 20h30 Stade Georges Lefèvre n°3 à ST GERMAIN EN LAYE.
Accord des 2 clubs via Footclubs.
Accord de la Section.

20377559 PARIS 15 AC / PARIS FC 2 du 04/04/2018
Ce match est inversé et devient PARIS FC 2 / PARIS 15 AC.
Il se déroulera à 20h00 au Stade Déjerine - PARIS 20.
Les arbitres restent à la charge de PARIS 15 AC.
Accord des 2 clubs via Footclubs.
Accord de la Section.

- **Régional 1**

19385633 RUEIL MALMAISON FC 1 / VAL D'EUROPE FC 1 du 31/03/2018
Demande via Footclubs de RUEIL MALMAISON FC.
Ce match aura lieu sur le terrain 1 (pelouse) du Stade Du Parc à RUEIL MALMAISON.
Accord de la Section.

- **Régional 2**

19408552 PARIS CA 1 / ISSY F FEMININ 2 du 31/03/2018
Demande via Footclubs du PARIS CA.
Ce match aura lieu à 17h30 au complexe Sportif Didot à PARIS 14.
Accord de la Section.

- **Régional 3**

Poule B
19414241 STADE DE L'EST 1 / PARIS XI US 1 du 31/03/2018
Ce match aura lieu le 29/03/2018 à 20h30 au stade Stade Léo Lagrange 2 aux PAVILLON SOUS BOIS.
Accord des 2 clubs via Footclubs.
Accord de la Section.

19414238 CRETEIL LUSITANOS US 1 / P.U.C. 2 du 31/03/2018
Demande via Footclubs de CRETEIL LUSITANOS pour jouer le 14/04/2018 (motif : tournoi international).
Refus du P.U.C. 2 via Footclubs
La Section maintient le match au 31/03/2018.

D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

19414273 BRUYERES FOOT AS / P.U.C. 2 du 24/03/2018
Cette rencontre est reportée au 25/04/2018 à 20h30 au Complexe Sportif S. SOUBEYRAND à BRUYERES LE CHATEL.
Accord des 2 clubs par courriel.
Accord de la Section qui demande au club de BRUEYRES FOOT AS de prendre les mesures nécessaires afin de disposer de l'éclairage sur toute la durée du match.

- **Coupe de Paris Idf U19F**

20354723 FLEURY 91 FC 2 / VAIRES ENT ET C 1 du 28/03/2018
Demande via Footclubs de FLEURY 91 FC.
Ce match se déroulera à 18h stade Lascombe à FLEURY MEROGIS.
Accord de la Section.

- **U19F à 11**

Poule A
20318559 F.F.A 77 1 / VAIRES ENT. ET C. US 1 du 12/05/2018
Demande via Footclubs de FFA 77 pour jouer le 14/04/2018
La section acceptera le report sous réserve de l'accord de VAIRES ENT. ET COMP. US à parvenir à la LPIFF au plus tard le Vendredi 13/04/2018 à 12h00.

20318549 PARIS FC 3 / F.F.A 77 1 du 07/04/2018
Demande via Footclubs de PARIS FC 3.
Ce match aura lieu à 14h30 au Stade Raoul Perrin à VIRY CHATILLON.
Accord de la Section.

20318537 PARIS FC 2 / VAIRES ENT ET C US 1 du 31/03/2018
Demande via Footclubs de PARIS FC 2 pour avancer le coup d'envoi du match à 14h00 (horaire se situant en dehors de la plage horaire autorisée).
Accord de la Section sous réserve de l'accord de VAIRES ENT. ET COMP. US qui doit parvenir au plus tard le vendredi 30/03/2018 à 12h00.
Sinon le match aura lieu à 14h30.

Poule B
20318564 CERGY PONTOISE FC 1 / JOUY LE MOUTIER F.C. 1 du 31/03/2018
Demande via Footclubs de CERGY PONTOISE FC
Ce match aura lieu le 19/04/2018 à 19h00 sous réserve de l'accord de JOUY LE MOUTIER FC à parvenir à la LPIFF au plus tard le Vendredi 30/03/2018 à 12h00.
Sinon le match sera maintenu à la date initiale

20318568 ENTENTE SSG 1 / CACHAN ASC CO 1 du 31/03/2018
Demande via Footclubs d'ENTENTE SSG.
Ce match aura lieu à 16h00 au Stade Robert Lemoine à ST GRATIEN.
Accord de la Section.

20318582 RUEIL MALMAISON FC 1 / CERGY PONTOISE FC 1 du 07/04/2018
Demande via Footclubs de RUEIL MALMAISON FC 1.
Ce match aura lieu sur le terrain 2 du Stade Du Parc à RUEIL MALMAISON.
Accord de la Section.

Poule C
20326634 BOULOGNE BIL. AC 1 / CHELLES AS 1 du 31/03/2018
Ce match aura lieu le 28/04/2018
Accord des 2 clubs via Footclubs.
Accord de la Section.

D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

Ø U19F à 7

Poule A
20318666 PARIS XI US 1 / PERSAN U.S. 1 du 07/04/2018
Ce match aura lieu à 15h00.
Accord des 2 clubs via Footclubs.
Accord de la Section.

Poule B
20318683 JOINVILLE R.C. 1 / VAL DE FONTENAY AS 1 du 31/03/2018
Demande via Footclubs de JOINVILLE RC.
Ce match aura lieu le 19/05/2018 sous réserve de l'accord de VAL DE FONTENAY AS à parvenir à la LPIFF au plus tard le Vendredi 30/03/2018 à 12h00.
Sinon le match sera maintenu à la date initiale.

20318682 VAL D'EUROPE FC 1 / BRIE EST FC. 1 du 31/03/2018
Ce match aura lieu le 27/03/2018 à 19h00 au stade de l'hermière à SERRIS.
Accord des 2 clubs par courriels.
Accord de la Section.

Poule C
20318710 AUBERVILLIERS C. 1 / CARRIERES S/SEINE US 1 du 31/03/2018
Ce match aura lieu le 21/04/2018.
Accord des 2 clubs via Footclubs.
Accord de la Section.

20318711 GOBELINS F.C. 1 / DRANCY JEANNE D'ARC 1 du 31/03/2018
Demande via Footclubs de GOBELINS FC.
Ce match aura lieu à 17h00 au Stade Poterne Des Peupliers à PARIS 13.
Accord de la Section.

Poule D
20318758 ALFORTVILLE US 1 / SPORTING FEMININ 1 du 31/03/2018
Demande via Footclubs d'ALFORTVILLE US.
Ce match aura lieu à 15h00.
Accord de la Section.

20318757 ORLY AS 1 / STE GENEVIEVE SPORTS 1 du 31/03/2018
Demande de report par courriel de STE GENEVIEVE SPORTS.
En l'absence de l'accord de l'adversaire et de proposition d'une date commune, la Section ne peut pas répondre favorablement à cette demande.

Ø U16F à 11

Poule A
20318979 GOBELINS F.C. 1 / STADE DE L'EST 1 du 31/03/2018
Ce match aura lieu à 15h15.
Accord des 2 clubs via Footclubs.
Accord de la Section.

20318981 ACADEMY 77 FF 1 / JA DRANCY 1 du 31/03/2018
Ce match aura lieu à 17h30 au Stade De La Sourde à MAGNY LE HONGRE.
Accord des 2 clubs via Footclubs.
Accord de la Section.

20318982 FLEURY 91 FC 1 / SEIZIEME ES 1 du 31/03/2018
Ce match aura lieu au Stade Lascombes à FLEURY MEROGIS.
Accord de la Section.

D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

Poule B
20318925 MANTOIS 78 FC 1 / CERGY PONTOISE FC 1 du 31/03/2018
Ce match aura lieu le 14/04/2018.
Accord des 2 clubs via Footclubs.
Accord de la Section.

Poule C
20318896 ENTENTE SSG 1 / ISSY FOOT FEM. 1 du 31/03/2018
Demande via Footclubs de l'ENTENTE SSG.
Ce match aura lieu Stade Auguste Delaune à SANNOIS.
Accord de la Section.

Poule G
20318785 BAGNEUX COM FEMININ 2 / VALENTON FOOT ACAD. 1 du 31/03/2018
Ce match aura lieu à 15h00 au Stade René Rousseau à VALENTON.
Accord des 2 clubs via Footclubs.
Accord de la Section.

- **U16F à 7**

Poule A
20319010 VAIRES ENT. ET C. US 1 / BOURG LA REINE A.S. 1 du 31/03/2018
Demande via Footclubs de VAIRES ENT. ET COMP. US.
Ce match aura lieu à 15h30 au Stade Municipal à THORIGNY.
Accord de la Section.

Poule B
20319037 FRANCONVILLE FC 1 / LIMAY ALJ 1 du 31/03/2018
Demande via Footclubs de FRANCONVILLE FC 1.
Ce match aura lieu à 13h30 sous réserve de l'accord de LIMAY ALJ à parvenir à la LPIFF au plus tard le Vendredi 30/03/2018 à 12h00.
Sinon le match sera maintenu à 14H30.

Poule B
20319040 LIMAY AJ 1 / PLAISIR SC 1 du 23/03/2018
Ce match aura lieu le 28/04/2018.
Accord des 2 clubs par courriels.
Accord de la Section.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

1er rappel

U19F à 11
Poule C
20326643 CSM CLAMART / FC MASSY du 17/03/2018
20326646 PARIS EST SOLITAIRE / ES SEIZIEME du 17/03/2018

U19F à 7
Poule D
20318764 SF / STE GENEVIEVE du 17/03/2018

U16F à 11
Poule F
20318819 GENTILLY AC / RC SAINT DENIS du 17/03/2018

Poule G
20318794 VILLEMOMBLE / ROISSY EN BRIE US du 17/03/2018

D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

U16F à 7
Poule A
20319015 ULIS CO / VAIRES ENT. ET COMP. US du 17/03/2018

Poule B
20319043 AB SAINT DENIS / US PARIS 11 du 17/03/2018

2ème rappel
La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité au club recevant (art.44 RSG LPIFF).

U19F à 7
Poule D
20318762 SF / AVS ORLY du 10/03/2018

Commission Régionale Futsal

PROCÈS-VERBAL N°30

Réunion du lundi 26 mars 2018

Présents : MM. COUCHOUX – DUPRE – HAMZA – SABANI.

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7** jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de **3** jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

COUPE DE PARIS IDF

APPEL A CANDIDATURE POUR LA FINALE de la COUPE DE PARIS IDF 2017/2018

Dans le cadre de l'organisation par la LPIFF de la Finale de la COUPE DE PARIS IDF FUTSAL qui aura lieu sur la semaine **22 du 28 mai au 02 juin 2018**, la Commission demande aux clubs souhaitant accueillir cette manifestation de faire acte de candidature.
Les candidatures sont à adresser à la Commission pour le **16 avril (dernier délai).**
La Commission Régionale Futsal est chargée, en collaboration avec la Direction Générale, le Secrétariat Général et le Département des Activités Sportives de la LPIFF, d'étudier chaque candidature.
Les clubs souhaitant faire acte de candidature peuvent demander le cahier des charges de cette manifestation par courriel à l'adresse suivante competitions@paris-idf.fff.fr

****

RAPPEL :

Temps de jeu :
Les matchs ont une durée de :

- 50 minutes en deux périodes de 25 minutes.

ou

- de 40 minutes en deux périodes de 20 minutes s'il y a un chronométrage des arrêts de jeu

La Commission précise que les clubs pourront être autorisés à jouer en temps arrêté uniquement s'ils en ont fait la demande auprès de la Commission et que cette dernière a rendu un avis favorable à leur demande.

1/8èmes de Finale :

Les rencontres se déroulent la semaine 13 du 26 mars au 1er avril 2018 sur le terrain du club 1er nommé.

EPREUVE:
En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant l'arrêt au premier écart constaté.

ARBITRAGE :
Désignation de 2 arbitres à la charge des 2 clubs.

Tirage au sort :

Commission Régionale Futsal

Numéro match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Jour	Date de match
20392660	MONTREUIL A.C. 1	PARIS 14 FC 1	Lundi	26/03/2018
20392661	ACCES F. C. 2	FUTSAL PAULISTA 1	Mardi	27/03/2018
20392663	GARGES DJIBSON 2	MASSY UF 1	Jeudi	29/03/2018
20392662	NEUILLY FC 92 1	SAHRAOUIS FUTSAL A.S 1	Samedi	31/03/2018
20392664	LA TOILE 1	PARMAIN FUTSAL A.S. 1	Samedi	31/03/2018
20392665	PARIS SPORTING CLUB 2	ROISSY BRIE FUTSAL 1	Samedi	31/03/2018
20392668	TORCY FUTSAL EU 1	NEW TEAM 91 FUTSAL 1	Samedi	31/03/2018
20392669	CRETEIL FUTSAL US 1	LIEUSAINT FOOT AS 1	Samedi	31/03/2018

20392665 PARIS SPORTING CLUB 2 / ROISSY BRIE FUTSAL du 31/03/2018
Courriel de PARIS SPORTING CLUB.
La rencontre se jouera **à 16H00 le samedi 31 mars 2018** au Gymnase Alain MIMOUN – 15 Rue de la Nouvelle Calédonie – 75012 PARIS.
Accord de la Commission.

APPLICATION DE L'ARTICLE 11.3 DU RSG DE LA LPIFF
Obligations d'encadrement Technique des équipes

En retour du Comité d'Appel Chargés des Affaires Courantes en date du 22 mars 2018, la Commission prend note et confirme les sanctions sportives pour les clubs :

- **Régional 1**

554236 : TORCY FUTSAL (1)
Sanction sportive : retrait de 1 point entre le 08 Novembre 2017 et le 21 Décembre 2017 pour chaque rencontre de championnat jouée,
Soit un retrait total de 2 points fermes au classement 2017/2018.

- **Régional 2**

Poule B

851944 : AUBERVILLIERS OMJ (1)
Sanction sportive : retrait de 1 point entre le 15 Novembre 2017 et le 09 Décembre 2017 pour chaque rencontre de championnat jouée,
Soit un retrait total de 3 points fermes au classement 2017/2018.

- **Régional 3**

Poule D

554236 : TORCY FUTSAL (2)
Sanction sportive : retrait de 1 point entre le 15 Novembre 2017 et le 21 Décembre 2017 pour chaque rencontre de championnat jouée,
Soit un retrait total de 2 points fermes au classement 2017/2018.

****

Situation du club de NOISIEL FUTSAL (550327)
En retour de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et des Entraineurs du Football en date du 09 Mars 2018.

Commission Régionale Futsal

La Commission prend note de la régularisation de la situation du club vis-à-vis de l'article 11.3 du RSG de la LPIFF.

Situation du club de BAGNEUX FUTSAL
En retour de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et des Entraineurs du Football en date du 09 Mars 2018.
La Commission prend note de la régularisation de la situation du club vis-à-vis de l'article 11.3 du RSG de la LPIFF.

CHAMPIONNAT

INFORMATIONS JOURS FERIES

La Commission fait le point sur les rencontres programmées un jour férié et demande aux clubs concernés pour lesquels le gymnase est fermé de bien vouloir fournir une attestation d'indisponibilité de la Municipalité.

Liste des matchs :

- **R3/A**

19428149 : ARGENTEUIL RFC / ESPACE JEUNE CH HERMITE du 10/05/2018 (Jeudi Ascension)

- **R3/D**

19428419 : SNECMA VILLAROCHE / JOLIOT GROOM'S du 10/05/2018 (Jeudi Ascension)

- **R.1**

19427515 NEW TEAM 91 FUTSAL / DIAMANT FUTSAL du 07/04/2018
Courriel de NEW TEAM 91 FUTSAL.
La rencontre **se jouera à 18H00** au gymnase Edmond DELFOUR - 38 Ave. Des Sablons – 91170 VIRY CHATILLON.
Accord de la Commission.

19427519 SENGOL 77 / CHAMPS FUTSAL 2 du 14/04/2018
Courriel de SENGOL 77.
La Commission informe le club que cette rencontre (qui doit se jouer sur un terrain neutre en dehors de la ville de LOGNES et à au moins 30 km du siège du club) pourra se jouer le vendredi 13 avril 2018 à 20h30 à PARMAIN.
Elle demande au club de bien vouloir lui confirmer ce terrain de repli en fournissant l'attestation du propriétaire des installations autorisant le club de SENGOL 77 à utiliser le gymnase à cette date.

- **R.2/ B**

19427616 GOUSSAINVILLE FC / AULNAY FUTSAL du 28/04/2018
Demande via Footclubs de GOUSSAINVILLE FC.
La rencontre se jouera à 16H00 au Gymnase Maurice BAQUET – 11 Ave. Albert SARRAULT – 95190 GOUSSAINVILLE.
Accord de la Commission.

19427599 SEVRAN FU / GOUSSAINVILLE FC du 24/03/2018
Courriel de la Mairie de SEVRAN indiquant l'indisponibilité du gymnase.
La Commission **fixe cette rencontre à 21H00 le jeudi 12 avril 2018** au gymnase habituel.

- **R.3 / A**

19428089 PARIS METROPOLE 2 / AS COURBEVOIE FUTSAL du 01/04/2018
Courriels de PARIS METROPOLE et de la Mairie de SAINT OUEN.
Cette rencontre est avancée à 20H30 **le vendredi 30 mars 2018** au gymnase Pablo NERUDA - 17 Rue Salvador ALLENDE - 93400 SAINT OUEN.
Accord de la Commission.

Commission Régionale Futsal

19428123 PARIS METROPOLE 2 / ARGENTEUIL RFC du 08/04/2018
Courriel de PARIS METROPOLE.
Cette rencontre **est avancée à 20H30 le mardi 03 avril 2018** au gymnase Raymond BURGARD - 255 Rue de VAUGIRARD - 75015 PARIS
Accord de la Commission.

19428139 SPORTIFS DE GARGES / PARMAIN FUTSAL AS du 14/04/2018
Courriel des SPORTIFS DE GARGES.
Cette rencontre est avancée **à 20H30 le mardi 10 avril 2018** au gymnase Colette BESSON - 17 Avenue du 08 Mai 1945 - 95140 GARGES LES GONESSE.
Accord de la Commission.

- **R.3 / D**

19428375 B2M FUTSAL / ETOILE MELUN FC du 17/03/2018
Après lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre officiel
La Commission enregistre **le FORFAIT NON AVISE** de l'équipe d'ETOILE FC MELUN (1er forfait).
B2M FUTSAL : 3pts – 5 buts
ETOILE MELUN FC -1pt – 0 but

19428393 NEW TEAM 91 FUTSAL 2 / SNECMA S. VILLAROCHE du 02/04/2018
Courriel de NEW TEAM 91 FUTSAL.
Cette rencontre **est décalée au mercredi 04 avril 2018 à 21H00** au gymnase DELAUNE – Rue Henri DOUARD – 91200 BRETIGNY SUR ORGE (Pour cause de jour férié - Lundi de Pâques).
Accord de la Commission

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

1er RAPPEL

- **R.2 / A**

19427592 PARIS ACASA 2 / PUTEAUX FUTSAL du 17/03/2018
19427593 AULNAY FUTSAL / SEVRAN FU du 17/03/2018

- **R.3 / A**

19428109 ISSY LES MX FC / CHANTELOUP LES VIGNES US du 17/03/2018

- **R.3 / B**

19428193 LES ARTISTES 2 / DRANCY FUTSAL du 17/03/2018

- **R.3 / C**

19428283 KB FUTSAL / NOISIEL FUTSAL du 16/03/2018

- **R.3 / D**

19428373 SNECMA S. VILLAROCHE / LDS FUTSAL du 15/03/2018

2ème et dernier RAPPEL

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).
La Commission demande un rapport à l'arbitre précisant le score de la rencontre.

- **R.3 / C**

19428257 US NOGENT 94 / CHAMPS A. FUTSAL C. 3 du 10/03/2018

- **R.3 / D**

19428361 LDS FUTSAL / CHAMPIGNY CF du 03/03/2018

Commission Régionale Futsal

CRITERIUM FUTSAL U 18

Poule A
20362481 PARIS SPORTING CLUB / LA TOILE du 31/03/2018
Courriel de PARIS SPORTING CLUB.
La rencontre se jouera à 14H30 **le samedi 31 mars 2018** au Gymnase Alain MIMOUN – 15 Rue de la Nouvelle Calédonie – 75012 PARIS.
Accord de la Commission.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

1er RAPPEL

Poule A
20362478 ISSY LES MX FC / SPORT CŒUR MARCOUVILLE du 17/03/2018

Poule B
20362542 FUTSAL PAULISTA / SPORTIFS DE GARGES du 17/03/2018
20362534 SANNOIS FUTSAL CLUB / AS JEUNES AULNAY du 18/03/2018

CRITERIUM FUTSAL LOISIR

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Match perdu par pénalité après 2 rappels :

20085006 B2M FUTSAL 5 / SPORT ETHIQUE LIVRY 5 du 18/02/2018
La Commission donne match perdu par pénalité au club de B2M FUTSAL 5 conformément à l'article 44 du RSG de la LPIFF,
1er rappel : pv du 05/03/2018
2ème rappel : pv du 12/03/2018
B2M FUTSAL 5 (-1 pt – 0 but).
SPORT ETHIQUE LIVRY 5 (3 pts – 0 but).

CRITERIUM FUTSAL FEMININ

Poule A
20362420 VIKING CLUB PARIS / JOLIOT GROOM'S du 10/06/2018
Accord des 2 clubs via Footclubs pour avancer la rencontre au 13/05/2018.
La Commission ne peut répondre favorablement à votre demande, l'équipe de JOLIOT GROMM'S ayant déjà une rencontre à la même date face à TORCY EU FUTSAL le 13/05/2018.
Par conséquent, la rencontre citée ci-dessus est maintenue à la date prévue.

Poule B
20362436 PARIS LILAS FUTSAL / PARIS ACASA du 31/03/2018
Accord des 2 clubs via Footclubs.
La rencontre se jouera **à 19H15 le mercredi 04 avril 2018** au gymnase Jean Jaurès au LILAS.
Accord de la Commission.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

1er RAPPEL

20362384 GARGES DJIBSON / TORCY FUTSAL EU du 16/03/2018
20362431 VITRY ASC / DRANCY FUTSAL du 17/03/2018
20362385 FUTSAL PAULISTA / KB FUTSAL du 18/03/2018

Commission Régionale Futsal

2ème et dernier RAPPEL

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).
La Commission demande un rapport à l'arbitre précisant le score de la rencontre.

20362381 KB FUTSAL / VIKING CLUB PARIS du 11/03/2018

RAPPEL MATCHS JOURS FERIES

La Commission rappelle aux clubs ayant une rencontre programmée un jour férié de bien vouloir fournir une attestation d'indisponibilité de la Municipalité en cas de fermeture de leur gymnase.

Liste des matchs :

Rappel :
La Commission rappelle aux clubs recevant de fournir une attestation de la Municipalité indiquant qu'ils ne bénéficient pas d'un créneau horaire à la date d'une rencontre devant se dérouler un jour férié.

Rencontres concernées :

R2 (Phase 2)
20362441 : PERSANAISE CFJ / NOUVEAU SOUFFLE FC du 21/05/2018 (Pentecôte)

****

Prochaine réunion le mardi 03 avril 2018

Commission Régionale Outre-Mer

PROCÈS-VERBAL N° 28

Réunion du : Mercredi 28 MARS 2018

Animateur : M. Paul MERT

Présents : MM. Gilbert LANOIX – Lucien SIBA - Rosan ROYAN (C.D.) - Vincent TRAVAILLEUR - Thierry LAVOL- Michel ESCHYLLE-

Excusés : MM. Willy RANGUIN - Hugues DEFREL (C.R.A.)

Le tirage au sort des 1/4 et 1/2 finales de la Coupe Interdom aura lieu le vendredi 06 avril 2018 à 18h00 au siège de la Ligue de Paris I.D.F. de Football.

Les clubs qualifiés sont invités à assister à ce tirage ainsi que tous les clubs engagés dans cette coupe.

PROCHAINE REUNION LE 04/04/2018

Commission Régionale Football Loisir et Bariani

PROCÈS-VERBAL N°28

Réunion du : mercredi 28 mars 2018

Présidente : MME GOFFAUX.
Présents : MM. GORIN - LE CAVIL – DARDE - THOMAS – ELLIBINIAN (représentant CRA).
Excusés : MM. MATHIEU – DUPUY - DELPLACE.

INFORMATIONS

La Commission rappelle à tous les clubs qu'il est impératif de consulter les Procès Verbaux afin d'éviter tout problème concernant particulièrement les dates de rappel des feuilles de matches.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

SAMEDI
Poule A :
20007466 – SEIZIEME ES / CANAL+ AS du 10/03/18.
Poule B :
20007838 – CORMEILLES AC / EED du 10/03/18.

BARIANI
Poule B :
20010424 – LA FAISE AS / ETUDIANTS DYNAMIQUES du 12/03/18.
Poule C :
20010515 – BLUE STARS / NEUILLY OLYMPIQUE du 12/03/18.

CHAMPIONNATS

Samedi Matin

Poule A

N° 20007462 – SPORT FOOT / MEDIA FC du 24/03/18.
Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier de SPORT FOOT), la Commission décide :
Match perdu par forfait à SPORT FOOT (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à MEDIA FC (5 buts / 4 points).

N° 20007513 – VEMARS ST WITZ FC / JEUNES STADE ENT.S du 17/03/18.
La Commission prend bonne note de la réception de la feuille de match.

Poule B

N° 20007869 – FCCM / PLUG IT CLUB du 17/02/18.
En l'absence de la feuille de match réclamée le 28/02/18, la Commission décide :
Match perdu par pénalité à FCCM (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à PLUG IT CLUB (7 buts / 4 points).

Franciliens

Poule C

N° 20008256 – INTER 6 FC / PITRAY OLIER PARIS 2 du 26/03/18.
Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier de PITRAY OLIER PARIS 2), la Commission décide :
Match perdu par forfait à PITRAY OLIER PARIS 2 (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à INTER 6 FC (5 buts / 4 points).

Procès-Verbaux

Commission Régionale Football Loisir et Bariani

N° 20008257 – BONDY AS / PANTHEON FC du 26/03/18.
Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier de PANTHEON FC), la Commission décide :
Match perdu par forfait à PANTHEON FC (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à BONDY AS (5 buts / 4 points).

N° 20008252 – LUXEMBOURG FC / SOUM DE VANVES du 26/03/18.
La Commission demande un rapport circonstancié à l'arbitre sur le comportement de l'équipe de SOUM DE VANVES pendant et après la rencontre.

Prochaine réunion **: mercredi 04 avril 2018**.

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

PROCÈS-VERBAL N° 44

Réunion du : mercredi 21 mars 2018

Animateur : Mr SETTINI

Présents : Mrs SURMON, GORIN, SAMIR,
Excusés : Mme MONLOUIS, Mrs URGEN, SAADI, D'HAENE, PIANT,
Assiste à la réunion : Ludovic EOUZAN « Service Licences »

SENIORS

FEUILLES DE MATCHES

SENIORS ENTREPRISE – COUPE DE PARIS IDF/JEAN RESTLE
20366274 – AS PTT CERGY PONTOISE 1 / AIR FRANCE ROISSY 1 du 17/03/2018
Demande d'évocation formulée par l'AS PTT CERGY PONTOISE sur la participation et la qualification du joueur DOUCOURE Gaharo, d'AIR FRANCE ROISSY, au motif qu'il évolue en double licence et est susceptible d'avoir un contrat Fédéral dans le club de CHAMBLY, statut non autorisé en Football Entreprise, et sur sa participation à un match amateur alors qu'il a joué la totalité d'un match de niveau National la veille.
La Commission,
Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,
Jugeant en première instance,
Considérant, conformément à l'article des RG de la FFF suscité, que « l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- De fraude sur l'identité d'un joueur,
- De falsification ou de dissimulation au sens de l'article 207 des présents règlements,
- D'inscription sur la feuille de match, en tant que **joueur**, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié. »,

Considérant de ce fait que le motif invoqué ne peut permettre de recourir à l'évocation,

Par ce motif, dit qu'il n'y a pas matière à évocation et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Précise à toutes fins utiles à l'AS PTT CERGY PONTOISE que le joueur DOUCOURE Gaharo Dit Mady est titulaire d'une double licence Libre/Senior au FC CHAMBLY THELLE et Senior/Entreprise à AIR France ROISSY et ce, conformément aux dispositions de l'article 64 des RG de la FFF.

SENIORS FUTSAL – R3/A
19428099 – US CHANTELOUP LES VIGNES 1 / PARIS METROPOLE 2 du 28/02/20108
Réserves de l'US CHANTELOUP LES VIGNES sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs composant l'équipe de PARIS METROPOLE 2, susceptible d'avoir participé à la dernière rencontre officielle avec l'équipe supérieure de leur club, cette dernière ne disputant pas de match officiel le jour même ou le lendemain,
La Commission,
Pris connaissance des réserves confirmées,
Considérant que les réserves, pour être recevables, doivent être formulées dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 30.12 Titre IV du Règlement Sportif Général de la LPIFF,
Considérant les dispositions dudit article qui stipulent que : « … Les réserves, pour être valables, doivent être confirmées par lettre recommandée ou télécopie, dans ces deux cas sur papier à en-tête du club ou authentifiée par le cachet du club, ou par courrier électronique, via l'adresse de messagerie officielle du club (@lpiff.fr), au Secrétariat de la Ligue de Paris Ile de France de Football dans les 48 heures ouvrables suivant le match, … »
Considérant que la confirmation des réserves a été transmise le 05/03/2018 soit hors délais,

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Par ces motifs, rejette les réserves comme étant irrecevables en la forme et confirme la décision prise par la Commission Régionale Futsal en sa réunion du 19/03/2018, ayant donné match perdu par pénalité à l'US CHANTELOUP LES VIGNES (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à PARIS METROPOLE (3 points, 7 buts).

JEUNES

AFFAIRES

N°236 – U13 F – FERRARO Sarah
MAISONS LAFFITTE FC (552332)
La Commission,
Pris connaissance de la nouvelle correspondance en date du 11/03/2018 de la joueuse FERRARO Sarah,
Transmet la demande au District des Yvelines de Football, organisateur de la compétition à laquelle participent les U15 du FC MAISONS LAFFITTE.

N° 303 – U16 – COULIBALY Mekana
US CHANTELOUP LES VIGNES (529719)
La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 15/03/2018 de l'US CHANTELOUP LES VIGNES, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 03/03/2018, à obtenir l'accord du club quitté, OFC LES MUREAUX,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 28 mars 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur COULIBALY Mekana et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 304 – U17/U17 Futsal – DUSSAUBY Maxime
SPORTING CLUB DE PARIS (540531)
La Commission,
Pris connaissance des correspondances du SPORTING CLUB DE PARIS, du RC JOINVILLE et du joueur DUSSAUBY Maxime en date des 05 et 11/03/2018, et de la décision rendue le 30 novembre 2011 par la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux, quant à la possibilité pour un joueur titulaire de deux licences « joueur » de pratiques différentes, de mettre fin à cette situation pour ne plus être titulaire que d'une seule licence,
Considérant que le joueur DUSSAUBY Maxime souhaite démissionner du RC JOINVILLE, club où il est licencié « R » 2017/2018, pour se consacrer uniquement au Futsal au sein du SPORTING CLUB DE PARIS,
Considérant l'accord écrit du RC JOINVILLE,
Dit que le joueur, démissionnaire du RC JOINVILLE, en date du 11/03/2018, est licencié 2017/2018 uniquement « Futsal » en faveur du SPORTING CLUB DE PARIS.

N° 305 – U16 – KEBE Mahamadou
US CHANTELOUP LES VIGNES (529719)
La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 15/03/2018 de l'US CHANTELOUP LES VIGNES, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 01/03/2018, à obtenir l'accord du club quitté, OFC LES MUREAUX,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 28 mars 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur KEBE Mahamadou et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

FEUILLES DE MATCHES

U19 – R2/B
19367277 – AC BOULOGNE BILLANCOURT 1 / ES VIRY CHATILLON 1 du 18/03/2018
Demande d'évocation de l'AC BOULOGNE BILLANCOURT sur la participation des joueurs LUTUMBA Ali, NIAKISSA Tony, CORREIA Thierno, ROBERT Jeremy, GONCALVES FERNANDES Bruno, MBIMBE DOUMBE Mag-

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

loire, OBEID Wissem et ILONGA Yanis, de l'ES VIRY CHATILLON, ces joueurs étant titulaires d'une licence frappée du cachet Mutation, alors que le règlement limite à 6 la participation des joueurs mutés.
La Commission,
Considérant, conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF, que « l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- De fraude sur l'identité d'un joueur,
- De falsification ou de dissimulation au sens de l'article 207 des présents règlements,
- D'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié. »,

Considérant de ce fait que le motif invoqué ne peut permettre de recourir à l'évocation,

Dit qu'il n'y a pas matière à évocation et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Précise à toutes fins utiles à l'AC BOULOGNE BILLANCOURT que :

- l'ES VIRY CHATILLON est autorisé à aligner 1 muté supplémentaire dans son équipe U19 en R2/B (cf PV de la Commission du Statut de l'Arbitrage du 29/08/2017),
- le joueur GONCALVES FERNANDES Bruno est titulaire d'une licence « M » 2017/2018, dispensée du cachet mutation (article 117.b des RG de la FFF).

U19 – R3/D
19367803 – FCM GARGES LES GONESSE 1 / FC LIVRY GARGAN 1 du 18/03/2018
Demande d'évocation du FC LIVRY GARGAN sur l'inscription sur la feuille de match en tant qu'arbitre assistant de M. JABRI Toufik, du FCM GARGES LES GONESSE, susceptible d'être suspendu,
La Commission,
Considérant, conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF, que « l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- De fraude sur l'identité d'un joueur,
- De falsification ou de dissimulation au sens de l'article 207 des présents règlements,
- D'inscription sur la feuille de match, en tant que **joueur**, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié. »,

Considérant de ce fait que le motif invoqué ne peut permettre de recourir à l'évocation,

Dit qu'il n'y a pas matière à évocation et confirme le résultat acquis sur le terrain.

U17 – R3/C
19368591 – VILLEMOMBLE SPORTS 1 / FC LIVRY GARGAN 1 du 11/03/2018
Demande d'évocation formulée par le FC LIVRY GARGAN sur la participation des joueurs FIORE Enzo et CHERIF Bilel, de VILLEMOMBLE SPORTS, susceptibles d'être suspendus,
La Commission,
Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,
Jugeant en première instance,
Considérant que VILLEMOMBLE SPORTS n'a pas fourni ses observations dans les délais impartis,
En ce qui concerne le joueur FIORE Enzo :
Considérant que le dit joueur a été sanctionné de 4 matches fermes de suspension, par la Commission Régionale de Discipline en date du 10/01/2018, avec date d'effet du 11/12/2017, décision publiée sur Footclubs le 12/01/2018, et non contestée,
Considérant les dispositions de l'article 41.4.1 du RSG de la LPIFF qui stipulent :
« La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 7.9 du présent règlement) …
Pour les joueurs dont le club dispute un championnat régional de Ligue sanctionnés par une Commission de Ligue (ou une Commission de la F.F.F.) à la suite d'incidents (expulsion, récidive d'avertissements entraînant une suspension ferme, incidents de natures diverses, …) survenus à l'occasion d'une rencontre officielle de compétition régionale (ou de compétition nationale), le ou les matches à prendre en compte sont ceux de compétition officielle nationale ou régionale disputés par l'équipe au sein de laquelle le joueur reprend la compétition si cette dernière dispute un championnat régional de Ligue.

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Cette disposition implique que les matches de coupe départementale disputés par une équipe évoluant dans un championnat de Ligue ne peuvent être pris en compte dans le décompte de la suspension d'un joueur souhaitant reprendre la compétition avec cette équipe que dans le cas d'une sanction prononcée par une Commission de District. »

Considérant qu'entre le 11/12/2017 (date d'effet de la sanction) et le 11/03/2018 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe 1 U17 de VILLEMOMBLE SPORTS évoluant en R3 a disputé les rencontres officielles suivantes :

- Le 17/12/2017 contre ROMAINVILLE FC au titre de la Coupe U17 du District 93, rencontre lors de laquelle le joueur ne pouvait purger sa sanction, au vu des dispositions de l'article 41.4 suscité,
- Le 14/01/2018 contre LE MEE SPORTS, au titre du championnat,
- Le 21/01/2018 contre LIEUSAINT FOOT AS, au titre du championnat,
- Le 04/02/2018 contre TREMBLAY FC, au titre du championnat,

Considérant que le joueur FIORE Enzo n'a pas participé aux rencontres des 14/01/2018, 21/01/2018 et 04/02/2018, purgeant ainsi 3 matches sur les 4 infligés,
Dit de ce fait que le joueur FIORE Enzo était toujours en état de suspension lors de la rencontre en rubrique à laquelle il a participé,
<u>En ce qui concerne le joueur CHERIF Bilel :</u>
Considérant que le dit joueur a été sanctionné d'un match ferme de suspension pour 2ème récidive par la Commission Régionale de Discipline réunie le 07/02/2018 avec date d'effet du 12/02/2018, décision publiée sur FootClubs le 09/02/2018 et non contestée,
Considérant qu'entre le 12/02/2018 (date d'effet de la sanction) et le 11/03/2018 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe 1 U17 de VILLEMOMBLE SPORTS évoluant en R3 n'a disputé aucune rencontre officielle,

Dit que, dès lors, le joueur CHERIF Bilal était en état de suspension lors de la rencontre en rubrique à laquelle il a participé,

Par ces motifs,

Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité à VILLEMOMBLE SPORTS (- 1 point, 0 but) pour en reporter le gain au FC LIVRY GARGAN (3 points, 0 but),

Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur FIORE Enzo à compter du lundi 26 mars 2018, pour avoir été inscrit sur la feuille de match alors qu'il était en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF,

Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur CHERIF Bilel à compter du lundi 26 mars 2018, pour avoir été inscrit sur la feuille de match alors qu'il était en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF,

Inflige à VILLEMOMBLE SPORTS une amende de 90,00 € pour avoir inscrit sur la feuille de match deux joueurs suspendus,

- DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € VILLEMOMBLE SPORTS
- CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € FC LIVRY GARGAN

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

<u>U15 – R2/A</u>
<u>19368868 – AS CHAMPS SUR MARNE 1 / BLANC MESNIL SP.F.B 1 du 10/03/2018</u>
Demande d'évocation formulée par l'AS CHAMPS SUR MARNE sur la présence sur le banc de touche de M. PRINCE TONY William, Dirigeant à BLANC MESNIL SP.F.B., non inscrit sur la feuille de match et susceptible d'être suspendu,
La Commission,
Jugeant en première instance,
Considérant que BLANC MESNIL SP.F.B a formulé ses observations dans les délais impartis, selon lesquelles M. PRINCE TONY William n'était absolument pas sur le banc de touche,

Procès-Verbaux

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Considérant que M. PRINCE TONY William a été sanctionné de 13 matches fermes de suspension par la Commission Régionale de Discipline réunie le 29/11/2017, avec date d'effet du 04/12/2017, décision publiée sur Footclubs le 01/12/2017, et non contestée,

Considérant qu'entre le 04/12/2017 (date d'effet de la sanction) et le 10/03/2018 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe 1 U15 de BLANC MESNIL SP.F.B évoluant en R2 a disputé les rencontres officielles suivantes :

- Le 09/12/2017 contre ST OUEN L'AUMONE AS, au titre du championnat,
- Le 16/12/2017 contre ANTONY SPORTS, au titre du championnat,
- Le 27/01/2018 contre MEUDON AS, au titre du championnat,
- Le 03/02/2018 contre MANTOIS 78 FC, au titre du championnat,

Considérant que M. PRINCE TONY William n'est pas inscrit sur les feuilles des matches susvisées, purgeant ainsi 4 matches sur les 13 infligés,

Considérant qu'il ressort du rapport de M. KEITA Moriba, arbitre de la rencontre, que M. PRINCE TONY William était bien présent sur le banc de touche de BLANC MESNIL SP.F.B pendant la rencontre,

Considérant les dispositions de l'article 128 des RG de la FFF selon lesquelles : « *Est considérée comme officiel d'une rencontre, toute personne licenciée agissant en qualité d'arbitres ou de délégué, désignée par les instances du football. En cas d'absence d'officiel désigné, toute personne licenciée d'un club agissant en qualité d'arbitres, est également considérée comme tel.*

Pour l'appréciation des faits, leurs déclarations ainsi que celles de toute personne missionnée par les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits, sont retenues jusqu'à preuve contraire. »

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 13.5 du Règlement Sportif Général de la LPIFF, toutes les personnes prenant part aux activités officielles lors d'une rencontre (joueur, dirigeant, arbitre, éducateur) doivent être inscrites sur la feuille de match à l'endroit prévu à cet effet,

Considérant qu'en étant sur le banc de touche, M. PRINCE TONY William a méconnu les dispositions réglementaires susvisées, n'étant pas inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique, en étant au surplus en état de suspension,

Considérant qu'il ressort de l'article 150 des RG de la FFF :

« *Tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel. Il en est de même pour les matchs amicaux s'il s'agit d'une suspension à temps au moins égale à six mois. Ce principe s'applique tant au licencié qui pratique dans plusieurs disciplines, notamment dans le football diversifié, qu'au licencié disposant de plusieurs licences (dirigeant, cas de double licence tel que prévu à l'article 64 des présents règlements…).*

La suspension entraîne l'impossibilité pour la personne physique de jouir des droits que lui confèrent sa ou ses licences, à savoir notamment de participer au fonctionnement des instances sportives du football et à leurs activités.

La personne physique suspendue ne peut donc pas :

- être inscrite sur la feuille de match ;
- prendre part à un match officiel, à quelque titre que ce soit ;
*- **prendre place sur le banc de touche** ;*
- pénétrer sur l'aire de jeu avant, pendant et après le déroulement de la rencontre officielle ;
- être présent dans le vestiaire des officiels ;
- effectuer tout acte au nom et pour le compte du club ou le représenter, devant les instances ;
- siéger au sein de ces dernières.

Considérant dès lors que lors de la rencontre en rubrique, BLANC MESNIL SP.F.B est en infraction avec les dispositions des articles 13.5 du RSG de la LPIFF et 150 des RG de la FFF,

Considérant que même si les dispositions de l'article 226.5 des RG de la FFF indiquent que : *« La perte par pénalité d'un match suite à la présence d'un éducateur ou d'un dirigeant suspendu passe obligatoirement par la formulation de réserves d'avant match, conformément aux dispositions de l'article 142 alinéa 1 des présents règlements »,* il ne peut être opposable à l'AS CHAMPS SUR MARNE de n'avoir pas posé de réserves d'avant match, M. PRINCE TONY William n'étant pas inscrit sur la feuille de match,

Considérant au vu de ce qui précède que la CRSRCM fait évocation sur la présence de M. M. PRINCE TONY William sur le banc de touche et qu'il y a lieu de considérer que BLANC MESNIL SP.F.B a agi en vue de contourner ou faire obstacle à l'application des lois et règlements, selon les dispositions de l'article 207 des RG de la FFF,

Par ces motifs, donne match perdu par pénalité à BLANC MESNIL SP.F.B (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à l'AS CHAMPS SUR MARNE (3 points, 1 but),

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

- DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € BLANC MESNIL SP.F.B
- CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € FC AS CHAMPS SUR MARNE

Transmet à la CRD pour suite éventuelle à donner.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

TOURNOIS

FC VAUX LE PENIL LA ROCHETTE (546364)
International U10/U11 et U12/U13 des 19 et 20 Mai 2018
Tournoi homologué.
Transmet au Comité pour suite à donner.

LA SALESIENNE DE PARIS (523420)
International U12/U12F du 21 avril 2018
La Commission,
Demande à LA SALESIENNE DE PARIS de réduire le temps de jeu à 10 minutes au lieu de 15 minutes, les joueurs de la catégorie U12 ne pouvant jouer plus de 60 minutes dans la journée.
Dossier en instance.

US ALFORTVILLE (521869)
Tournoi U12 des 28 et 29 avril 2018
La Commission,
Demande à l'US ALFORTVILLE d'indiquer les moyens de sécurité mis en place lors du tournoi.
Dossier en instance.

FC CERGY PONTOISE (551988)
Tournoi U10, U11, U12 et U13 des 31 mars, 1 et 2 avril 2018
Tournoi homologué.
Rappelle au FC CERGY PONTOISE que les demandes d'homologation de tournoi doivent être transmises 1 mois avant la date du tournoi.

Prochaine réunion le jeudi 29 Mars 2018

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

PROCES-VERBAL N° 32

Réunion du mardi 27 mars 2018

Président : M. DENIS
Présents : MM. VESQUES – JEREMIASCH – LAWSON – ORTUNO – LANOIX – GODEFROY
Excusé : M. MARTIN

VILLE DE THORIGNY (77)
STADE MUNICIPAL – NNI 77 464 01 01
Suite à un entretien téléphonique avec M. FEUILLAT, Responsable Directeur du Service Technique, un rendez-vous a été pris pour le lundi 09 avril 2018 à 21 h 00 sur place afin d'effectuer le contrôle de l'éclairage du terrain susnommé. La C.R.T.I.S. remercie la Ville de bien vouloir matérialiser les 25 points de contrôle. Les imprimés de classement seront fournis par M. JEREMIASCH qui représentera la C.R.T.I.S..
Communication de la présente information est faite à M. FEUILLAT, au club et à la C.D.T.I.S. du District de la SEINE ET MARNE.

VILLE DE BOBIGNY (93)
STADE AUGUSTE DELAUNE – NNI 93 008 02 01
La C.R.T.I.S. accuse réception de documents concernant le classement du terrain susnommé. M. JEREMIASCH, qui suit ce dossier, les contrôlera et prendra contact avec la Ville.

VILLE DE MASSY (91)
STADE DE LA POTERNE – NNI 91 377 02 01
M. VESQUES de la C.R.T.I.S. visitera les installations le mercredi 28 mars 2018 à 9 h 30 (visite décennale). La C.R.T.I.S. demande de mettre en configuration l'aire de jeu pour un match officiel et le libre accès aux vestiaires. Les documents, qui seront remis sur place, seront à remplir et signer, puis l'ensemble sera à retourner à la C.R.T.I.S..

VILLE DE PRESLES EN BRIE (77)
STADE BIXENTE LIZARAZU – NNI 77 377 01 01
La C.R.T.I.S. accuse réception des documents concernant le classement du terrain et de l'éclairage du terrain susnommé. M. GODEFROY, qui suit ce dossier, les contrôlera, et prendra contact avec la Ville.

VILLE DE PIERREFITTE/S/SEINE (93)

COMPLEXE SPORTIF ROGER FREVILLE – NNI 93 059 01 01
Installations visitées par M. ORTUNO de la C.R.T.I.S. le jeudi 22 mars 2018 dans le cadre de confirmation de classement. Etaient présents MM. AUGEY, Responsable des installations sportives et REHOUDJA de la C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS. Les installations ne sont plus adaptées pour un niveau 4 :
. les dimensions de l'aire de jeu ne sont pas aux normes (105 m x 65 m au lieu de 105 m x 68 m) ;
. la superficie des vestiaires joueurs est inférieure à la règlementation actuelle recommandée (20M² recommandé 25M² hors surfaces douches et sanitaires) ;
. la superficie des vestiaires arbitres est inférieure à la réglementation actuelle recommandée (12M² hors surface douches et sanitaires) ;
. absence de tunnel reliant les vestiaires au terrain ;
. absence de local délégué ;
. absence de local infirmerie (ce dernier a été transformé en salle de repos pour les agents).
D'autre part, une caisse avec roulettes contenant du matériel d'athlétisme se trouvant du côté face à la tribune est à 1M50 de la ligne de touche, elle devra être reculée à 2M50 minimum.
. Le socle béton de l'aire de réception de saut se trouve à moins de 1M50 de la ligne de touche, il devra être re-couvert par une plaque de gazon synthétique ou de moquette lors des matches officiels.
La C.R.T.I.S. émet un avis défavorable pour un classement du terrain en niveau 4 et le classe en niveau 5.

COMPLEXE SPORTIF ROGER FREVILLE – NNI 93 059 01 02
Installations visitées par M. ORTUNO de la C.R.T.I.S. le jeudi 22 mars 2018 dans le cadre d'un classement initial. Etaient présents MM. AUGEY, Responsable des installations sportives et BAUDUIN de la C.D.T.I.S. du District de

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

la SEINE SAINT DENIS.
Le dossier étant incomplet, la C.R.T.I.S. demande que lui soient transmis les documents manquants à savoir :
. plan de situation (échelle 1 /500) ;
. plan de masse des installations ;
. plan de détail de l'aire de jeu ;
. dossier technique pour classement des terrains synthétiques (conforme à la norme P90- 111) ;
. attestation de conformité de la couche de base pour terrain synthétique ;
. attestation de capacité.
En attendant de recevoir les documents demandés, la C.R.T.I.S. autorise l'utilisation de ce terrain en compétitions officielles.
Information communiquée à M. MEBARKI, Directeur des Sports, au club et à la C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS.

VILLE DE VINCENNES
STADE LEO LAGRANGE – NNI 75 112 01 02
Suite aux contrôles de vos installations le 10 octobre 2017, la C.R.T.I.S. demande de lui faire parvenir les documents suivants, afin de finaliser le classement de celles –ci :
. le certificat de conformité ou de certificat d'entretien de l'ensemble de l'éclairage et le tirer d'ordinateur.
Information communiquée à M. Thierry COLMEL, Responsable du Service des Sports.

CLASSEMENT ECLAIRAGES REGIONAUX

VILLE D'ORLY (94)
STADE JEAN PIERRE BELTOISE – NNI 94 054 03 01
Mesures relevées par M. LAWSON de la C.R.T.I.S. le 23 mars 2018.
Total des points : 4075 lux
Eclairement moyen : 163 lux
Facteur d'uniformité : 0,71
Rapport E min/E max : 0,51
Avis favorable pour un classement initial en niveau E5.

VILLE DE PRESLES EN BRIE (77)
STADE LIZARAZU – NNI 77 377 01 01
Mesures relevées par M. GODEFROY de la C.R.T.I.S. le 26 mars 2018.
Total des points : 3825 lux
Eclairement moyen : 153 lux
Facteur d'uniformité : 0,78
Rapport E min/E max : 0,58
Avis favorable pour un classement initial en niveau E5.

CLASSEMENT TERRAIN SYE

VILLE DE VANVES (92)
STADE ANDRE ROCHE – NNI 92 075 01 01
Installations visitées par M. VESQUES de la C.R.T.I.S. le 18 octobre 2017. La C.R.T.I.S. donne un avis favorable **pour un classement initial de niveau 5SYE,** sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S. (mesures des qualités sportives et de sécurité du 21 octobre 2017).

VILLE DE MASSY (91)
STADE PAUL NICOLAS – NNI 91 377 05 01
Installations visitées par M. VESQUES de la CRTIS le 12 janvier 2018. La C.R.T.I.S. donne un avis favorable **pour une confirmation de classement de niveau 4 SYE,** sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S. (mesures des qualités sportives et de sécurité du 06 février 2018).

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

VILLE DU BLANC MESNIL (93)
STADE JEAN BOUIN N° 2 – NNI 93 007 01 02
Installations visitées par M. JEREMIASCH de la C.R.T.I.S. le 26 mars 2018. La C.R.T.I.S. donne un avis favorable **pour un changement de niveau en niveau 6 SY,** sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S. (mesures des qualités sportives et de sécurité du 24 janvier 2018).

VILLE DE MELUN (77)
STADE PAUL FISCHER – NNI 77 288 02 01
Installations visitées par M. MARTIN de la C.R.T.I.S. le 22 novembre 2016. La C.R.T.I.S. donne un avis favorable **pour un classement initial de niveau 6SYE,** sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S. (mesures des qualités sportives et de sécurité à fournir à la C.R.T.I.S.).

VILLE DE MELUN (77)
STADE PAUL FISCHER – NNI 77 288 02 02
Installations visitées par M. MARTIN de la C.R.T.I.S. le 22 novembre 2016. La C.R.T.I.S. donne un avis favorable **pour un classement initial de niveau 5SYE,** sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S. (mesures des qualités sportives et de sécurité à fournir à la C.R.T.I.S.).

CLASSEMENT GYMNASE FUTSAL

VILLE DE PARIS (75)
COMPLEXE SPORTIF DIDOT – NNI 75 114 99 04
Installations visitées par M. MARTIN de la C.R.T.I.S. le 22 mars 2018.
La C.R.T.I.S donne un avis favorable **pour un classement initial en niveau 2,** sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S..

ECLAIRAGE FUTSAL

VILLE DE PARIS (75)
COMPLEXE SPORTIF DIDOT– NNI 75 114 99 04
Mesures relevées par M. MARTIN le 22 mars 2018.
Total des 15 points : 7611 lux
Eclairement moyen : 507 lux
Facteur d'uniformité : 0,85
Rapport E min/E max : 0,69
Hauteur moyenne de feu 8 m
Avis favorable pour un classement initial en niveau EFutsal 2.

DEMANDES D'AVIS PREALABLE

VILLE DE SERVON (77)
STADE DE LA ROSERAIE – NNI 77 450 01 01 et 01 02
Cette installation était classé en niveau Foot A 11 jusqu'au 04/03/2019.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour la **réalisation de deux terrains synthétiques et de l'éclairage de chaque terrain.**
Elle émet un **AVIS FAVORABLE** pour la mise en place d'un gazon synthétique de niveau 6 ou 5 SYE et de l'éclairage en niveau E 5 **sous réserve du respect du règlement des terrains,** applicable depuis le 31 mai 2014, avec la prise en compte des observations suivantes :
. les dégagements le long des lignes de touche devront être portés à 2,65m pour « absorber » les buts A8 rabattus ;
. faire le tracé A8 conformément à l'annexe1.2 du règlement des terrains.
La C.R.T.I.S. rappelle que les dispositions relatives aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisées in situ à la mise en service et après chaque échéance de cinq années d'utilisation.

Procès-Verbaux

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

VILLE DE MEREVILLE (91)
STADE DES HAUTES CROIX – 91 390 02 01
Le dossier de demande d'avis préalable concernant l'éclairage a été étudié lors de la réunion du 26 mars 2018.
La C.R.T.I.S. précise qu'elle donne **un avis préalable favorable** à cette demande relative à l'éclairage.

VILLE DE BONDOUFLE (91)
STADE HENRI MARCILLE – 91 086 03 03
Le dossier de demande d'avis préalable concernant l'éclairage a été étudié lors de la réunion du 26 mars 2018.
La C.R.T.I.S. précise qu'elle donne **un avis préalable favorable** à cette demande relative à l'éclairage.